

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
800 Burrard Street, 12th Floor  
800, rue Burrard, 12e étage  
Vancouver, BC V6Z 2V8  
Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

<b>Title - Sujet</b> Close Circuit Video Equip. (CCVE)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M2989-105860/B	<b>Date</b> 2012-03-20
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M2989-105860	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$VAN-532-6660	
<b>File No. - N° de dossier</b> VAN-0-32508 (532)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-05-01</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Daylight Saving Time PDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Takasaki, Alan H.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> van532
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604) 775-7605 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604) 775-7526
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 4949 HEATHER ST VANCOUVER British Columbia V5Z1K6 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region  
800 Burrard Street, 12th Floor  
800, rue Burrard, 12e étage  
Vancouver, BC V6Z 2V8

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
4. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière
3. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation

- 
8. Attestations
  9. Lois applicables
  10. Ordre de priorité des documents
  11. Clause du guide des CCUA
  12. Assurances
  13. Substitutions de matériel livrable
  14. Amélioration de la gamme de produits actuelle - Nouveaux produits
  15. Licence de logiciel
  16. Garantie

### Liste des annexes/appendices

#### Annexe « A » Énoncé des travaux

Appendice A.1 : Plan du système de magnétoscopes réseau

Appendice A.2 : Produits de calfeutrage approuvés

Appendice A.3 : Enceinte d'EVCF approuvée pour les caméras autres que les caméras dômes

Appendice A.4 : Surface des types de cellules existants

Appendice A.5 : Connexion balun vers les caméras

Appendice A.6 : Types de caméras vidéos en circuit fermé

Appendice A.7 : Critères d'acceptation de la demande relative à un contrat

Appendice A.8 : Liste approuvée – Caméras vidéo numériques IP et analogiques NTSC (style dôme ou de coin)

#### Annexe « B » Base de paiement

Appendice B.1 Établissement du prix du matériel

Appendice B.2 Tarifs pour les services

Appendice B.3 Coûts liés à l'installation du système et aux déplacements vers chaque emplacement

Appendice B.4 Coûts de déplacement pour les groupes d'emplacement

#### Annexe « C » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

#### Annexe « D » Laissée en blanc

#### Annexe « E » Emplacements de la GRC et quantités de caméras

#### Annexe « F » Critères d'évaluation et base de sélection

#### Annexe « G » Directives relatives à la préparation de la soumission

#### Annexe « H » Critères de démonstration

#### Annexe « I » Formulaire de demande relative à un contrat

#### Annexe « J » Renseignements généraux relatifs à la personne-ressource

#### Annexe « K » Instructions de mise à l'essai des produits et critères applicables aux caméras IP et analogiques de type dôme, à l'épreuve du vandalisme, pour usage en cellule

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement , Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et Exigences en matière d'assurance.

### 2. Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) propose, au nom de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de conclure un contrat en vue de la fourniture et de la livraison « au fur et à mesure des besoins » d'équipement vidéo en circuit fermé et de services d'installation sur place ou de réparation du matériel, ainsi que de programmation de l'équipement et de formation du personnel, à environ 84 emplacements de la GRC en Colombie-Britannique.

Le contrat s'étendra sur une période d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, plus toutes les périodes de garantie applicables.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels. »;

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>)

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

### 3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 4 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard DIX (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des \_  
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp> publié par *Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2011-05-16) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer :      soixante (60) jours  
Insérer :          Quatre-vingt-dix (90) jours

La section 12 de 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, intitulée Rejet d'une soumission, est modifiée comme suit :

Remplacer les paragraphes 1. a) et b) par ce qui suit :

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :

a) le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin;

b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement du fournisseur, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;

## 1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

*À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.*

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (5 copies papier)
- Section II: Soumission de gestion (5 copies papier)
- Section III Soumission financière (3 copies papier) et 1 copie électroniques sur CD ou clé USB
- Section IV: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

À l'annexe A, *Énoncé des travaux*, partie C, le soumissionnaire doit noter que lorsqu'un nom de marque ou un numéro de pièce d'un fabricant sont mentionnés, un produit équivalent sera accepté à moins qu'il soit spécifiquement indiqué qu'aucun produit de substitution ne sera accepté.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux..

**Section I :** Proposition technique - Voir Annexe «G»

**Section II:** Proposition de gestion- Voir Annexe «G»

**Section III :** Proposition financière - Voir Annexe «G»

**Section IV:** Attestations - Voir Annexe «G»

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### **1.1 Évaluation technique**

**1.1.1 Critères techniques obligatoires** - Conformément à l'annexe «F»

**1.1.2 Critères techniques cotés** - Conformément à l'annexe «F»

**1.1.3 Critères de démonstration** - Conformément à l'annexe «H»

#### **1.2 Évaluation de la gestion**

**1.2.1 Critères de gestion obligatoires** - Conformément à l'annexe «F»

**1.2.2 Critères de gestion cotés** - Conformément à l'annexe «F»

### **1.3 Évaluation financière**

**1.3.1 Critères financiers obligatoires** - Conformément à l'annexe «F»

## **2. Méthode de sélection**

### **2.1 Méthode de sélection - le prix le plus bas par point**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et critères de gestion obligatoires;
- c) obtenir le nombre minimal de points requis pour chaque section conformément aux indications fournies à l'annexe F pour l'évaluation technique;
- d) obtenir au moins 70 p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 480 points;
- e) obtenir au moins 70 p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation de la gestion qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 60 points; et
- f) satisfaire aux critères de démonstration de l'annexe H.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) ou d) ou e) ou f) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous.

#### **1.1 Attestation préalable à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que

demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 1.1.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) ( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) ( ) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

## 1.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

**1.2.1.1. Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.**

1.2.2 Clause du guide des CCUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

1.2.3 Clause du guide des CCUA A3010T(2010-08-16) Études et expérience

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;

- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

## 2. Capacité financière

Clause du guide des CCUA A9033T (2011-05-16) Capacité financière

## 3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe "D"

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir et livrer « au fur et à mesure des besoins » des systèmes et du matériel vidéos en circuit fermé, et offrir des services connexes d'installation ou de réparation sur place, de programmation, de mise en service, de mise à l'essai et de formation du personnel, à environ 84 emplacements de la GRC en Colombie-Britannique, conformément à l'énoncé des travaux fourni à l'annexe A.

### 1.2 Demande relative à un contrat (DRC)

- 
- i. Objectif de la DRC :** Le Canada commandera des biens et des services à fournir en vertu du contrat, selon la demande, au moyen d'une demande relative au contrat (« **DRC** »).
- ii. Processus d'établissement d'une DRC :** Si un besoin est établi, une ébauche de demande relative au contrat sera préparée par le responsable technique et envoyée à l'entrepreneur. Lorsqu'il reçoit l'ébauche de la demande relative au contrat, l'entrepreneur doit soumettre une proposition de prix au responsable identifié dans la demande relative au contrat, qui détaille les coûts et le temps requis pour exécuter la tâche. La soumission de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour présenter le prix ni pour donner toute autre information requise pour préparer et établir la DRC. L'entrepreneur doit produire toute information demandée par le Canada relativement à la préparation d'une DRC dans les dix jours ouvrables suivant la demande.
- iii. rocessus d'approbation :** Si le Canada approuve le prix de l'entrepreneur, le Canada (par l'entremise de son représentant autorisé, décrit dans le présent article) établira la DRC en transmettant une copie signée du formulaire de DRC définitive à l'entrepreneur. La décision d'approuver ou non ou d'établir ou non une DRC est laissée à l'entière discrétion du Canada.
- iv. Pouvoir d'établir une DRC :** Toute DRC dont la valeur est inférieure ou égale à 40 000 \$ (TPS/TVH comprise) peut être établie par l'autorité technique. Toute demande dont la valeur est supérieure à ce montant doit être établie directement par l'autorité contractante. En présentant un avis écrit à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre le pouvoir du responsable du projet d'établir des DRC, en tout temps.
- v. Contenu d'une DRC :** La DRC comprendra les renseignements suivants, s'il y a lieu :
1. un numéro de DRC;
  2. les détails du codage financier à utiliser;
  3. le type, la quantité et la description des services/biens commandés;
  4. une description des produits livrables/rapports à soumettre;
  - 5 un échéancier indiquant les dates d'achèvement des travaux majeurs (le cas échéant) ou les dates de soumission des produits livrables/rapports;
  6. l'intervalle pendant lequel le travail doit être effectué (dates de début et de fin), ou la ou les dates de livraison;
  7. les dates repères pour les produits livrables et les paiements (le cas échéant);
  8. le nombre de personnes-jours requis;
  9. le lieu de travail ou de livraison précis;
  10. le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux décrits dans la DRC, accompagné d'une indication précisant s'il s'agit d'un prix ferme ou d'un prix maximal (pour les DRC à prix maximal, la DRC doit indiquer comment le montant payable définitif sera déterminé; si la DRC n'indique pas comment le montant payable définitif sera déterminé, le montant payable est le montant, à concurrence du maximum, des travaux que l'entrepreneur démontre avoir faits dans le cadre du projet en soumettant des feuilles de temps remplies au moment des travaux effectués par les différentes ressources en appui des coûts soumis);

11. toute autre contrainte susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.

**vi. Frais rattachés aux travaux en vertu d'une DRC :** L'entrepreneur ne doit imputer au Canada aucuns frais excédant le prix établi dans la DRC, à moins que le Canada ait établi une modification à la DRC autorisant l'augmentation de la dépense. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur en contrepartie de tout changement ni de toute modification ou interprétation technique, à moins que ces éléments aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**vii. Regroupement des DRC à des fins administratives :** Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter toutes les DRC établies et approuvées à ce jour par l'autorité contractante, afin de documenter les travaux exécutés en vertu de ces DRC, à des fins administratives.

### **1.2.1 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux -Demande relative à un contrat**

1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 10% de la valeur maximale du contrat.

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

### **1.2.2 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec demande relative à un contrat**

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à la DRC approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " NÉANT ".

---

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;  
deuxième trimestre: du 1er juillet au 30 septembre;  
troisième trimestre: du 1er octobre au 31 décembre;  
quatrième trimestre: du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les DRC approuvées pour chaque contrat avec une demande relative à un contrat. Le dossier peut comprendre:

Pour chaque DRC autorisée:

- (i) le numéro de la DRC autorisée ou le numéro de révision de la DRC;
- (ii) le titre ou une courte description de chaque DRC autorisée;
- (iii) le coût estimatif total précisé dans chacune des DRC autorisées, TPS ou TVH en sus;
- (iv) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque DRC autorisée;
- (v) dates de début et de fin de chaque DRC autorisée;
- (vi) l'état actuel de chaque DRC autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les DRC autorisées:

- (i) Le montant (TPS ou TVH en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les DRC autorisées;
- (ii) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les DRC autorisées.

## **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **2.1 Conditions générales**

2030 (2011-05-16), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **2.2 Conditions générales supplémentaires**

4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante..

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4004 (2010-08-16), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

3.1 L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

3.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS obtenir une cote de sécurité appropriée de la GRC, attribuée ou approuvée par la GRC. (REMARQUE : On fournira également à la DSIC un exemplaire de toutes les enquêtes de sécurité menées par la GRC au nom de TPSGC pour les besoins du présent contrat.)

De plus, les membres du personnel de l'entrepreneur doivent se prêter à une vérification lo-cale d'identité/des renseignements, menée par la GRC, avant d'être admis dans les installations/le lieu de travail. La GRC se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations ou aux lieux, quels qu'ils soient, totalement ou en partie, aux membres du personnel de l'entrepreneur, quels qu'ils soient, à tout moment

3.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

3.4 L'entrepreneur doit respecter les dispositions:

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
- b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ (un an) inclusivement

#### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus DEUX période(s) supplémentaire(s) de une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **4.3 Date de livraison**

Les produits livrables doivent être reçus au plus tard à la date de livraison pour les produits mentionnés dans chaque DRC autorisée.

#### 4.4 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. .

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Alan Takasaki  
 Titre : Spécialiste de l'approvisionnement  
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Direction générale des approvisionnements, Vancouver  
 Adresse : 641 - 800 Burrard Street  
 Vancouver, BC V6Z 2V8  
 Téléphone : (604)775-7605 Télécopieur : (604)775-7526  
 Courriel : al.takasaki@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Responsable technique (à déterminer)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Organisation : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant,

celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_.

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - Limitation des dépenses - Requisition on Contract (ROC)

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans la demande relative à un contrat (DRC) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement dans l'annexe« B » jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans la DRC approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de la DRC approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans la DRC approuvée. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute DRC approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les demandes relatives à un contrat (DRC)

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les demandes relatives à un contrat (DCR) autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ (à déterminer au moment de l'attribution du contrat) \_\_\_\_\$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des DRC, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **6.3 Method of Payment**

#### **6.3.1 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois les travaux terminés et conformément aux modalités de paiement de la DRC si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **7. Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

### **8. Attestations**

**8.1** Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non,

le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 8.2 Clauses du guide des CCUA

A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel,
- c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence,
- d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2010-08-16), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence,
- e) les conditions générales - 2030 (2011-05-16), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- i) l'Annexe « E », Emplacements de la GRC et quantités de caméras;
- j) les demandes relatives à un contrat (DRC) signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- k) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ ».

## 11 Clause du guide des CCUA

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

B9828C (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

## 12 Assurances

G1005C (2008-05-12) Assurances

## 13 Substitutions de matériel livrable

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir un article de matériel précis requis dans le cadre du contrat et souhaite offrir un substitut pour combler le besoin précis, il doit présenter une demande à l'autorité contractante, accompagnée d'un certificat indiquant que l'article substitut proposé respecte ou dépasse les spécifications du produit existant remplacé. Le prix du produit substitut ne doit pas dépasser :

i. le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit initialement offert dans la soumission de l'entrepreneur, qui a donné lieu à l'attribution du contrat;

ii. le prix du produit substitut de la liste publiée courante, moins tout rabais du gouvernement applicable; ou

iii. le prix auquel le produit substitut est généralement offert à l'achat,

et le prix le plus bas l'emporte.

L'article substitut ne doit pas être expédié avant d'être officiellement autorisé par l'autorité contractante, une fois que l'autorité technique a déterminé que la substitution est acceptable. La décision d'accepter ou non ou de refuser ou non une substitution proposée est laissée à l'entière discrétion du Canada.

La capacité de proposer un produit substitut dans le cadre d'une livraison précise ne dégage pas l'entrepreneur de son obligation d'effectuer la livraison dans les limites de la période établie dans la DRC, sans égard à l'approbation de la substitution proposée et au moment où elle est effectuée.

#### **14 Amélioration de la gamme de produits actuelle - Nouveaux produits**

Au cours de la période d'application du contrat, si des améliorations technologiques ont été apportées aux produits requis en vertu du contrat, l'entrepreneur peut proposer de nouveaux produits pour améliorer la gamme de produits actuelle ou pour présenter la « nouvelle génération » qui respecte ou dépasse les spécifications des produits déjà offerts dans le cadre du contrat, si le prix du nouveau produit ne dépasse pas :

i. le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit initialement offert dans la soumission de l'entrepreneur, qui a donné lieu à l'attribution du contrat, plus 5 %;

ii. le prix du produit substitut de la liste publiée courante, moins tout rabais du gouvernement applicable; ou

iii. le prix auquel le produit substitut est généralement offert à l'achat,

et le prix le plus bas l'emporte.

La décision d'accepter ou non ou de refuser ou non un nouveau produit proposé est laissée à l'entière discrétion du Canada. Si les représentants du Canada n'acceptent pas un nouveau produit qui est proposé pour remplacer un produit déjà offert, l'entrepreneur doit continuer d'offrir le produit initial. Si le nouveau produit est accepté, son ajout sera documenté, pour les besoins administratifs du Canada, au moyen d'une modification du contrat, par l'ajout du nouveau produit dans le contrat.

Aucun nouveau produit ne sera ajouté au contrat avant qu'il se soit écoulé un an après l'attribution du contrat.

#### **15 Licence de logiciel**

(a) En ce qui a trait au respect des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Type de licence accordé	Licence perpétuelle
Nombre de dispositifs visés par la	Quantités diverses selon chaque DRC

licence	
Dépôt du code source requis	NON

## 16 Garantie

### 16.1 Garantie standard (matériel et installation)

Compte non tenu des Conditions générales 2030 - besoins plus complexes de biens, Section 22 - Garantie, les éléments suivants doivent être inclus dans la période de garantie.

16.1.1 Une garantie écrite selon laquelle les pièces ou les composantes de sécurité défectueuses du système installé seront remplacées pendant un minimum d'un (1) an à compter de la date de dépôt de l'attestation d'achèvement. La garantie doit inclure tous les coûts des services prévus par la garantie, y compris la main-d'œuvre, les pièces, le ramassage, le transport et la livraison.

#### 16.1.2 Remplacement anticipé d'un produit

- La garantie doit inclure le remplacement anticipé du matériel en cas de défaillance de toute composante de matériel à l'intérieur d'un délai garanti. Ceci inclut au minimum la main-d'œuvre au cours de la période de la garantie standard.
- Le remplacement anticipé d'un produit consiste à fournir une unité identique entièrement fonctionnelle en remplacement du matériel défectueux ou défaillant. Cette unité identique entièrement fonctionnelle doit être configurée selon les mêmes paramètres que le matériel défectueux ou défaillant. Pour réduire le temps d'arrêt, le matériel de remplacement doit demeurer opérationnel.
- Le remplacement anticipé du matériel inclut tant le matériel que les logiciels fournis par l'entrepreneur.
- Tout le matériel informatique de remplacement doit être préconfiguré comme le matériel qu'il remplace, et le système d'exploitation et tous les logiciels doivent être réinstallés ou remis à leur état antérieur.
- Le remplacement anticipé du matériel doit être effectué dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis de défaillance, à l'exclusion du temps de déplacement.
- Si le remplacement anticipé sert de remplacement temporaire jusqu'à ce que l'unité originale défectueuse ou défaillante soit réparée ou remplacée, le temps d'arrêt supplémentaire nécessaire à la réinstallation de l'équipement réparé doit faire l'objet d'une coordination avec la section SSTP de la GRC.

### 16.2 Garantie standard (logiciel sous licence)

Compte non tenu des Conditions générales supplémentaires 4003 (2008-05-12) Article 15 - Garantie, les éléments suivants doivent être inclus dans la période de garantie.

- Tout problème de logiciel qui survient doit être résolu aussi rapidement que possible, avec la collaboration du fabricant au besoin si cela peut accélérer le processus. La section SSTP de la GRC doit recevoir des mises à jour sur les progrès réalisés ou l'absence de progrès possible.
- La section SSTP de la GRC doit être enregistrée auprès du fabricant afin qu'elle puisse recevoir de l'aide technique directement du fabricant.
- La section SSTP de la GRC doit recevoir la totalité des bulletins de service techniques, des mises à jour, des correctifs de sécurité, des corrections de bogue ou des autres mises à jour logicielles qui

---

sont recommandées ou fournies par le fabricant. Toutes les instructions d'utilisation sur le matériel et les logiciels publiées par les fabricants doivent être fournies à la section SSTP de la GRC pour étude.

- Les mises à jour, les correctifs de sécurité, les corrections de bogues et les autres mises à jour logicielles doivent être fournis gratuitement pendant la période de garantie.
- L'installation et la mise à jour des logiciels, des décodeurs et des magnétoscopes réseau installés sur des postes de travail ou intégrés à ceux-ci doivent faire l'objet d'une coordination avec la section SSTP de la GRC.

### **16.3 Garantie prolongée**

Le Canada se réserve le droit d'exercer son option d'achat des garanties prolongées suivantes.

- Remplacement anticipé de matériel, mises à jour logicielles et soutien pour une, deux, trois et quatre années supplémentaires au-delà de la garantie minimale d'un an.
- Remplacement anticipé de matériel, main-d'œuvre, mises à jour logicielles et soutien pour une, deux, trois et quatre années supplémentaires au-delà de la garantie minimale d'un an.
- Remplacement anticipé de matériel, coûts de main-d'œuvre et de déplacement, mises à jour logicielles et soutien pour une, deux, trois et quatre années supplémentaires au-delà de la garantie minimale d'un an.

# **ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX ÉQUIPEMENT VIDÉO EN CIRCUIT FERMÉ (ÉVCC) POUR LES BLOCS CELLULAIRES DE LA GRC**

## **PARTIE A INTRODUCTION**

- 1. PORTÉE**
- 2. CONTEXTE**
- 3. ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS**

## **PARTIE B EXIGENCES GÉNÉRALES**

- 1. SÉCURITÉ**
- 2. GÉNÉRALITÉS**
- 3. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE**

## **PARTIE C EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME ET À L'ÉQUIPEMENT**

- SECTION I DESCRIPTION DU SYSTÈME**  
**SECTION II ÉQUIPEMENT DÉTAILLÉ**

## **PARTIE D EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES**

- 1. GÉNÉRALITÉS**
- 2. EXIGENCES**
- 3. ESSAI D'ACCEPTATION DÉFINITIVE**
- 4. PRODUITS LIVRABLES**
- 5. AVIS D'ACHÈVEMENT**

**Appendice A.1 : Implantation du système d'EVR**

**Appendice A.2 : Produits de calfeutrage approuvés**

**Appendice A.3 : Enceinte approuvée pour les caméras autres que les caméras-dômes**

**Appendice A.4 : Normes relatives aux types de cellule existants**

**Appendice A.5 : Connexion balun pour caméras**

**Appendice A.6 : Type de caméra**

**Appendice A.7 : Critères d'acceptation d'une demande relative à un contrat (DRC)**

**Appendice A.8 : Liste des caméras numériques IP et analogiques NTSC approuvées (de style dôme ou de coin)**

**Appendice A.9 : Formulaire d'avis d'achèvement**

## Partie A INTRODUCTION

### Portée

Le présent Énoncé des travaux vise à détailler les caractéristiques techniques de l'ÉVCC pour bloc cellulaire qui doit être installé dans tous les détachements de la GRC de la province de Colombie-Britannique. Il dresse la liste des exigences relatives au matériel, aux logiciels et à la performance. Dans l'ensemble, ces exigences doivent assurer la mise en place d'un système fiable permettant :

1. d'augmenter la sécurité de toutes les personnes à l'intérieur du bloc cellulaire;
2. d'effectuer la collecte des meilleurs éléments de preuve;
3. de dissuader les personnes détenues d'adopter un comportement violent.

### Abréviations et définitions

Le prochain tableau donne de brèves explications des termes et des abréviations utilisés dans le présent document.

<b>bit/s</b>	Bits par seconde; quantifie le nombre de bits traités dans le temps (par « bits », il faut entendre l'information composée de séries de seulement deux valeurs).
<b>ÉVCC</b>	Équipement vidéo en circuit fermé.
<b>Images/seconde</b>	Images par seconde; détermine la fluidité du mouvement des images vidéo. Plus ce nombre est élevé, plus la vidéo paraît fluide à l'œil humain.
<b>H.264</b>	Norme de compression vidéo orientée blocs basée sur la compensation du mouvement.
<b>IP</b>	Internet Protocol; valeur numérique qui sert d'identifiant aux ordinateurs raccordés à un réseau.
<b>IP66</b>	Indice de protection contre les intrusions. Norme internationale utilisée pour classer le niveau de protection environnementale de l'équipement électrique et des enceintes contre la pénétration de poussières et d'eau.
<b>Caméra autre que caméra-dôme</b>	Caméra qui n'est pas placée dans une enceinte protectrice à l'épreuve du vandalisme en forme de demi-sphère.
<b>EVR</b>	Enregistreur vidéo réseau; enregistre les flux vidéo encodés par les caméras vidéo.
<b>PoE</b>	Power over Ethernet; permet de faire passer de façon sûre une tension et des données sur du câblage Ethernet.
<b>RAID 6</b>	Regroupement redondant de disques indépendants avec deux blocs de parité répartis entre tous les disques membres permettant jusqu'à 2 défaillances simultanées sans perte de données.
<b>Documents éphémères</b>	Conformément à la définition de Bibliothèque et Archives Canada, documents requis pour un temps limité seulement en vue de l'exécution de tâches courantes ou de la préparation d'autres documents.
<b>ASC</b>	Alimentation sans coupure; fournit une alimentation électrique d'urgence en cas de panne électrique.
<b>SSTP</b>	Section des services techniques de protection.
<b>Monture VESA</b>	Norme VESA (Video Electronics Standards Association) d'interface de montage pour le montage des moniteurs, des téléviseurs et des autres écrans plats sur des supports ou au mur.
<b>Décodeur vidéo</b>	Achemine les images vidéo provenant de caméras à des moniteurs analogiques ou numériques; permet l'affichage sans qu'un poste de travail soit nécessaire.

## Partie B EXIGENCES GÉNÉRALES

### 1.0 SÉCURITÉ

Le gestionnaire de projet de la GRC, les services de sécurité du site et l'entrepreneur coordonneront l'accès aux lieux pendant l'installation du système de manière à perturber le moins possible les activités opérationnelles.

### 2.0 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement requis en vue de l'installation, de la configuration, de l'essai, de la mise en service et de la mise en œuvre appropriés d'un ÉVCC pour bloc cellulaire complet conforme à l'EDT de l'appendice A.1. L'entrepreneur doit assurer le transfert des connaissances par l'entremise d'une formation une fois l'installation terminée. Les systèmes complets doivent être laissés en état de fonctionner de façon satisfaisante continue et efficace.

Une demande relative à un contrat (DRC) sera émise pour la fourniture et l'installation de cet ÉVCC en vertu du contrat à mesure des besoins des détachements en Colombie-Britannique.

### 3.0 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

L'entrepreneur doit superviser les travaux, y compris les travaux effectués par tous les sous-traitants, du début à la fin du contrat.

#### 3.1 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit fournir et tenir à jour les coordonnées exactes de son représentant, c.-à-d., la personne-ressource principale qui sera responsable de gérer les travaux décrits dans chaque DRC et qui représentera l'entrepreneur en signant chaque DRC.

#### 3.2 Coordonnateur de l'entrepreneur sur place

L'entrepreneur doit fournir un coordonnateur de l'entrepreneur sur place qui servira de point de contact avec les sous-traitants pendant l'installation du système.

Le coordonnateur de l'entrepreneur sur place doit maintenir une communication continue avec le responsable technique (ou son remplaçant), le tenir au courant des progrès et l'informer de tout problème possible.

#### 3.3 Travaux et calendrier

Une fois la DRC émise, l'entrepreneur doit soumettre un plan et un calendrier complets au responsable technique pour approbation. Le calendrier des travaux doit tenir compte du calendrier de tous les sous-traitants, ainsi que des calendriers relatifs au transport, à l'entreposage et à toutes les autres questions qui ont une incidence sur les travaux. Le calendrier des travaux doit être mis à jour en fonction des révisions et être présenté au responsable technique chaque semaine.

L'entrepreneur doit soumettre chaque semaine une mise à jour au responsable technique. La mise à jour hebdomadaire doit inclure, sans toutefois s'y limiter : les problèmes potentiels, les problèmes courants, les progrès réalisés, les pièces défectueuses à remplacer, les retards, etc.

**PARTIE C EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME ET À L'ÉQUIPEMENT**

<b>Section I DESCRIPTION DU SYSTÈME</b>	
1	<p><b>Enregistreur vidéo réseau (EVR) :</b> L'EVR doit être branché sur les commutateurs PoE, et être configuré de manière à recevoir les flux vidéo IP et à enregistrer les données transmises par toutes les caméras. L'EVR doit enregistrer les données vidéo 24 heures par jour, sept jours sur sept, à une vitesse d'une image à la seconde lorsqu'aucun mouvement n'est détecté et passer à un minimum de 7,5 images à la seconde lorsqu'un mouvement est détecté, avec un débit binaire maximal de 512 kbit/s. L'enregistrement avant-incident et après-incident doit être configuré pour un minimum de 5 secondes.</p> <p>Les EVR fournis doivent présenter une capacité de stockage suffisante pour deux années de conservation en ligne (des baies d'extension compatibles peuvent être ajoutées en fonction des besoins).</p> <p>La quantité de stockage requise pour deux années de conservation en ligne doit reposer sur une estimation en pourcentage du mouvement détecté au cours d'une période de 24 heures pour toutes les caméras sur les lieux. Cette estimation doit être fournie dans la DRC.</p> <p>Un logiciel EVR peut être utilisé sur les postes de surveillance.</p> <p>Les EVR choisis doivent être du même modèle pour tous les détachements visés au contrat.</p> <p>La compression doit être conforme à la norme H.264.</p>
2	<p><b>Caméras IP ÉVCC types 1, 2, 3 et 4</b> Les caméras doivent être raccordées aux commutateurs PoE et à l'alimentation c.c. de secours. Les caméras doivent être configurées de manière à fonctionner 24 heures par jour, sept jours sur sept, et doivent être réglées sur une compression conforme à la norme H.264.</p>
3	<p><b>Caméras-dômes analogiques de type 5 à l'épreuve du vandalisme</b> Les caméras doivent être raccordées aux connecteurs balun vidéo fournis aux deux extrémités du câble de données.</p>
4	<p><b>Logements et enceintes de caméras (pour les cellules seulement)</b> Dans les cellules, les caméras placées dans leur propre enceinte à dôme à l'épreuve du vandalisme ne nécessitent pas d'enceinte séparée conforme à l'appendice A.3, ce qui devrait réduire la surface externe à calfeutrer et à sceller. Cette réduction de la surface à calfeutrer et à sceller après l'entretien courant améliorera l'entretien.</p> <p>Les produits de calfeutrage approuvés sont énumérés à l'appendice A.2.</p>
5	<p><b>Normes de couverture</b> <b>Normes de couverture dans les cellules</b> La couverture vidéo doit fournir une image de l'occupant, à l'intérieur de l'aire totale de la cellule, allant du plancher jusqu'à une hauteur verticale minimale de 2,25 mètres (88,6 pouces) pour tous les murs. Elle doit également inclure une vue verticale de six pieds</p>

	<p>au-dessus de tout objet, dans la cellule, sur lequel une personne pourrait se tenir, comme un lit, une toilette ou un lavabo.</p> <p>La combinaison caméra-objectif doit entrer dans l'enceinte proposée de la caméra déjà approuvée ou soumise pour approbation.</p> <p>Appendice A.4 de l'ÉDT, Normes relatives aux cellules, exemple d'image et plan des cellules</p>
6	<p><b>Poste de surveillance</b> Le poste de surveillance doit être branché sur une prise réseau raccordée aux commutateurs PoE. Le logiciel de visionnement EVR doit être installé sur le poste de surveillance, qui doit avoir accès à tous les flux de caméra. Le poste doit pouvoir choisir les données enregistrées sur l'EVR et les graver dans un format optique sur un DVD±R.</p>
7	<p><b>Commutateurs PoE</b> Ces commutateurs doivent acheminer le trafic vidéo des caméras aux EVR, aux décodeurs vidéo et au poste de surveillance.</p>
8	<p><b>Les décodeurs vidéo doivent afficher une vue en direct à l'intention du personnel de surveillance</b> Les décodeurs vidéo doivent pouvoir être branchés sur les commutateurs PoE et être configurés de manière à accepter les flux en direct de toutes les caméras de cellule. Les flux en direct sont envoyés à un moniteur spécial.</p>
9	L'ASC doit fournir l'alimentation de secours à l'équipement dans la salle ÉVCC.
10	L'ASC doit fournir l'alimentation de secours au système du poste de surveillance.
11	<b>Une source d'alimentation montée en baie</b> doit desservir les caméras analogiques de type 5.
<b>Section II EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT</b>	
01	<p><b>MATÉRIEL EVR</b> – Le dispositif utilisé pour l'enregistrement et le stockage vidéo doit présenter, sans exception, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le logiciel de démarrage et de configuration (c.-à-d. le système d'exploitation ou le micrologiciel) doit être entièrement contenu dans une mémoire interne non volatile et ne pas utiliser de logiciels stockés sur un support magnétique;</li> <li>• les disques durs fournis doivent être approuvés ou certifiés par le fabricant de l'enregistreur pour une utilisation avec l'EVR;</li> <li>• le stockage des données de configuration du système ne doit pas être effectué sur un support magnétique à moins qu'il s'agisse d'un regroupement RAID 6;</li> <li>• au moment de la mise sous tension à la suite d'une panne électrique, l'EVR doit immédiatement retourner à l'état d'enregistrement antérieur sans intervention manuelle;</li> <li>• les enregistrements vidéo doivent être stockés sur un ensemble de disques durs constituant un regroupement RAID 6; les archives des enregistrements vidéo stockés doivent être entièrement récupérables et consultables par date et heure</li> </ul>

	<p>pendant que l'enregistrement se poursuit;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la combinaison proposée de caméras et d'EVR doit permettre la poursuite de l'enregistrement en cas de défaillance d'un EVR. L'utilisation d'un ou de plusieurs EVR, selon les spécifications de la demande relative à un contrat (DRC), peut servir à satisfaire à cette exigence (c.-à-d., EVR principaux et de secours enregistrant simultanément ou utilisation d'adresses IP multidestinataires acheminant le flux vidéo à plus d'un enregistreur et assurant ainsi la redondance).</li> </ul> <p>L'EVR doit satisfaire ou dépasser les exigences de capacité de performance suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. système d'exploitation de l'EVR intégré dans un système autonome;</li> <li>2. utilisation possible de baies d'extension multiples;</li> <li>3. capacité de stockage RAID 6 avec baies d'extension, mémoire minimale de 120 To utilisable avec unités SATA de 3 To à remplacement à chaud (l'espace total utilisé ne doit pas dépasser 23 unités modulaires dans un bâti de 19 pouces – une unité modulaire mesure 1,75 pouce (44,5 mm) de hauteur);</li> <li>4. compression H.264;</li> <li>5. résolution d'image minimale VGA;</li> <li>6. mode d'enregistrement manuel, programmation incluant l'enregistrement avant-incident et après-incident;</li> <li>7. mode d'enregistrement programmable, configuration indépendante pour chaque jour de la semaine;</li> <li>8. fréquence d'enregistrement par caméra jusqu'à et incluant 30 images à la seconde;</li> <li>9. mode de recherche filtré par heure et date, type d'incident, numéro de caméra;</li> <li>10. mode d'affichage spot/quad / séquence spot / séquence quad;</li> <li>11. données enregistrées pour une caméra et un intervalle de temps choisis peuvent être envoyées à un poste de surveillance; le logiciel de visionnement peut être téléchargé séparément;</li> <li>12. affichage du titre de la caméra dans le navigateur Web;</li> <li>13. affichage de la date et de l'heure dans le navigateur (heure en format 12 h ou 24 h);</li> <li>14. prise en charge du système d'exploitation Windows® XP Professional SP2 anglais ou d'une version plus récente;</li> <li>15. prise en charge du navigateur Windows® Internet Explorer®;</li> <li>16. interface réseau 10Base-T, 100Base-TX ou 1000Base-T (RJ-45);</li> <li>17. authentification de sécurité des utilisateurs (ID et mot de passe), authentification de l'ordinateur hôte (adresse IP);</li> <li>18. source d'alimentation de 110~120 V c.a., 60 Hz;</li> <li>19. capacité de synchronisation de l'horloge interne de l'EVR avec une source NTP;</li> <li>20. capacité d'agir comme serveur NTP pour d'autres EVR et caméras;</li> <li>21. sorties d'alarme pour l'interfaçage avec l'équipement de tiers et le déclenchement d'événements externes directement ou au moyen de relais d'isolement;</li> <li>22. sorties d'alarme pour l'indication des erreurs ou des avertissements, comme les erreurs de réseau, les avertissements de dépassement d'espace sur disque et les défaillances de disque dur;</li> <li>23. code d'entrée de réinitialisation et de suspension de l'alarme.</li> </ol>
02	<p><b>LOGICIEL DE L'EVR</b></p> <p>Le logiciel de l'EVR doit satisfaire ou dépasser les exigences de performance suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. prise en charge de la gestion et de la commande d'au moins 4 EVR;</li> <li>2. prise en charge d'au moins 256 connexions de caméra directes;</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. prise en charge d'au moins 3 sorties de moniteur pour l'affichage en direct et les affichages cartographiques;</li> <li>4. enregistrement multi-écrans et fractionné;</li> <li>5. formats vidéo pris en charge : H.264 jusqu'à 30 images à la seconde par caméra;</li> <li>6. commande des caméras à partir du logiciel;</li> <li>7. prise en charge des recherches par heure et date, incident et détection de mouvement;</li> <li>8. fonctions de surveillance des alarmes;</li> <li>9. fonction de téléchargement des flux vidéo enregistrés par caméra et intervalle de temps;</li> <li>10. options d'administration par l'utilisateur;</li> <li>11. journal des alarmes et journal des incidents;</li> <li>12. fonction d'enregistrement des flux vidéo téléchargés avec audio sur des CD optiques ou des DVD.</li> </ol>
03	<p><b>CAMÉRA</b></p> <p>Jusqu'à cinq (5) types différents de caméras peuvent être spécifiés dans une DRC, selon l'utilisation requise pour chaque détachement. Les cinq types sont définis à l'appendice A.6, Types de caméras.</p> <p>La GRC doit tester et approuver toutes les caméras de type 1 et de type 5. Les produits approuvés par la GRC pour les caméras de type 1 et de type 5 sont énumérés à l'appendice A.7.</p> <p>Les caméras des <b>types 3 et 4</b> doivent satisfaire ou dépasser les exigences de performance suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. capteur d'image CCD à transfert d'interligne 1/3 pouce <b>ou</b> CMOS 1/3 pouce;</li> <li>2. mode balayage progressif;</li> <li>3. prise en charge du mode couleur – oui;</li> <li>4. format d'image H.264;</li> <li>5. sensibilité électronique;</li> <li>6. prise en charge du mode noir et blanc;</li> <li>7. détection de mouvement vidéo;</li> <li>8. titre de caméra (OSD) jusqu'à 16 caractères alphanumériques;</li> <li>9. réglage de la mise au point arrière automatique et manuel;</li> <li>10. réglage de la luminosité, AUX ON / OFF, zoom (1x, 2x, 4x);</li> <li>11. zoom numérique 1x, 2x, 4x commandé par le navigateur;</li> <li>12. monture d'objectif format CS;</li> <li>13. affichage de la date et de l'heure en format 12 h ou 24 h;</li> <li>14. réinitialisation de la commande d'alarme;</li> <li>15. prise en charge du système d'exploitation Windows® XP Professional SP2 anglais ou d'une version plus récente;</li> <li>16. prise en charge du navigateur Windows® Internet Explorer® 7.0, 6.0 SP2;</li> <li>17. interface réseau 10Base-T ou 100Base-TX, connecteur RJ-45;</li> <li>18. résolution d'image 1,3 mégapixel :       <ol style="list-style-type: none"> <li>a. H.264 : VGA jusqu'à 30 images à la seconde;</li> </ol> </li> <li>19. carte mémoire SD à enregistrement manuel, enregistrement des alarmes et sauvegarde en cas de panne réseau;</li> <li>20. entrées au terminal source de l'alarme;</li> <li>21. sortie analogique ou sortie de moniteur de service, 75 Ω BNC ou RCA pour</li> </ol>

- raccordement à un connecteur balun passif;
- 22. connecteur balun passif fourni avec la caméra, en fonction de la DRC;
- 23. enregistrement dans la mémoire SDHC/SD des actions ayant causées l'alarme, notification par courriel, sortie du terminal source de l'alarme;
- 24. source d'alimentation PoE avec tension externe de secours +12 V c.c.;
- 25. prise en charge de la carte mémoire recommandée et approuvée par le fabricant.

Les caméras des types 1 et 2 doivent satisfaire ou dépasser toutes les exigences propres aux caméras des types 3 et 4, ainsi que les exigences suivantes :

1. La combinaison caméra-objectif qui assure la couverture vidéo doit fournir une image de l'occupant, à l'intérieur de l'aire totale de la cellule, allant du plancher jusqu'à une hauteur verticale minimale de 2,25 mètres (88,6 pouces) pour tous les murs. Elle doit également inclure une vue verticale de six pieds au-dessus de tout objet, dans la cellule, sur lequel une personne pourrait se tenir, comme un lit, une toilette ou un lavabo.

Dans les cas où une caméra est exposée à des extrêmes de température ou est placée dans un endroit mal ventilé, la caméra doit satisfaire des exigences additionnelles. Utiliser alors une caméra-dôme IP de type 4 à l'épreuve du vandalisme. En plus de l'exigence qui précède, la caméra de type 4 doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. norme IP66;
2. élément chauffant ou un ventilateur installé pour prévenir la condensation à l'intérieur de l'appareil;
3. source d'alimentation additionnelle envisagée pour l'élément chauffant ou le ventilateur et peut être requise si l'alimentation PoE fournie à la caméra est insuffisante;
4. caméra fixée en place au moyen de vis de sécurité ou anti-sabotage.

**Caméra de type 5 (se reporter à l'appendice A.8 pour obtenir les produits approuvés)**

Dans les cellules seulement, lorsqu'une caméra IP appropriée ne peut pas satisfaire à toutes les exigences, l'utilisation de caméras-dômes analogiques de type 5 à l'épreuve du vandalisme sera envisagée. Dans ces cas, la caméra analogique doit satisfaire aux mêmes exigences physiques et optiques qu'une caméra-dôme IP numérique à l'épreuve du vandalisme avec une résolution acceptable minimale de 480 TVL ou mieux.

La caméra-dôme analogique à l'épreuve du vandalisme doit satisfaire ou dépasser les exigences suivantes :

1. capteur d'images CCD 1/3 po ou CMOS 1/3 po;
2. rapport signal-bruit de 50 dB ou mieux;
3. gamme dynamique de 52 dB ou mieux;
4. prise en charge du mode couleur;
5. interface vidéo : 75Ω BNC ou paire torsadée non blindée avec ou sans l'utilisation d'un connecteur balun passif;
6. sortie vidéo NTSC composite, 1,0 V crête-crête;
7. combinaison caméra-objectif qui assure la couverture vidéo doit fournir une image de l'occupant, à l'intérieur de l'aire totale de la cellule, allant du plancher jusqu'à une hauteur verticale minimale de 2,25 mètres (88,6 pouces) pour tous les murs. Elle doit également inclure une vue verticale de six pieds au-dessus de tout objet,

dans la cellule, sur lequel une personne pourrait se tenir, comme un lit, une toilette ou un lavabo;

8. tension d'alimentation de 12 V c.c.;
9. étanchéité à l'eau.

#### **Encodeur vidéo pour caméra de type 5**

Lorsque des caméras-dômes analogiques de type 5 à l'épreuve du vandalisme sont utilisées, un encodeur vidéo H.264 compatible NRV doit être fourni. Les encodeurs vidéo doivent satisfaire ou dépasser les exigences suivantes :

1. transmission plein cadre H.264;
2. fente pour carte mémoire de secours en cas de défaillance réseau;
3. alimenté par PoE, conforme à la norme IEEE 802.3af ou alimenté par une source d'alimentation avec ASC;
4. capacité de montage sur bâti;
5. interface 10 Base-T/100 Base-T prenant en charge le protocole Ipv4/Ipv6, connecteur RJ-45;
6. résolution d'image : VGA (640 x 480) et D1 (720 x 480);
7. fréquence d'image : minimum 7,5 images à la seconde;
8. prise en charge de la monodiffusion et de la multidiffusion.

Au nombre combiné d'encodeurs fournis pour usage avec des caméras-dômes analogiques à l'épreuve du vandalisme doit correspondre un nombre adéquat d'entrées pour les caméras analogiques utilisées dans les blocs cellulaires.

Le type de caméra à installer dans les cellules doit être choisi dans l'ordre de préférence suivant :

1. caméra-dôme IP à l'épreuve du vandalisme;
2. dans les cellules où la hauteur de plafond sous la hauteur minimale du plafond fini est de 2 473 mm ou 9 pi, caméras IP autres que des caméras-dômes placées dans une enceinte approuvée par la GRC.

Lorsqu'une enceinte de caméra approuvée ne peut pas être montée à un emplacement idéal, on peut utiliser une caméra-dôme IP à l'épreuve du vandalisme pour respecter les normes de couverture requise si la hauteur du plafond sous la hauteur minimale du plafond fini est de 2 473 mm ou 9 pi. Les exemples d'irrégularités des murs qui préviennent l'utilisation d'une enceinte de caméra dans les cellules incluent les suivants :

- cadres de porte faisant saillie;
- coins non à angle droit;
- autres obstructions, dans la cellule, qui limitent la couverture visuelle requise;
- utilisation excessive de craie pour remplir les vides.

Lorsqu'une caméra analogique est spécifiée, un encodeur vidéo H.264 approprié compatible avec l'EVR doit être fourni. La résolution d'image de la caméra vidéo analogique encodée doit être conforme à la norme VGA (640 x 480) ou mieux.

Lorsque des caméras-dômes analogiques à l'épreuve du vandalisme sont utilisées dans les cellules, la sortie vidéo doit être compatible avec la paire torsadée non blindée grâce à un

	connecteur balun passif correspondant assurant l'interface avec l'encodeur vidéo. Le connecteur balun fourni doit être complètement contenu à l'intérieur de la base ou être complètement scellé par d'autres méthodes tout en demeurant utilisable.
<b>04</b>	<p><b>OBJECTIF DE CAMÉRA AUTRE QU'UNE CAMÉRA-DÔME</b></p> <p>L'objectif d'une caméra autre qu'une caméra-dôme doit assurer la couverture vidéo nécessaire pour fournir une image de l'occupant à l'intérieur de l'aire totale de la cellule, allant du plancher jusqu'à une hauteur verticale minimale de 2,25 mètres (88,6 pouces) pour tous les murs. Elle doit également inclure une vue verticale de six pieds au-dessus de tout objet, dans la cellule, sur lequel une personne pourrait se tenir, comme un lit, une toilette ou un lavabo.</p> <p>Sous réserve des modifications basées sur l'examen effectué par la section responsable de l'intégration des systèmes vidéo.</p>
<b>05</b>	<p><b>ENCEINTE DE CAMÉRA</b></p> <p>Les enceintes de caméra doivent être montées dans les coins dans les cellules où la hauteur de plafond est inférieure à 2 743 mm ou 9 pieds. L'enceinte de la caméra doit satisfaire ou dépasser les exigences de performance suivantes pour les caméras autres que les caméras-dômes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. table de montage de caméra à inclinaison réglable;</li> <li>2. taille maximale de l'enceinte accepte les combinaisons caméra-objectif (y compris le connecteur);</li> <li>3. montage de l'enceinte sur une surface arrière protégée;</li> <li>4. accès à l'entrée de câble par l'arrière et le dessus;</li> <li>5. vis de sécurité anti-sabotage;</li> <li>6. fenêtre – polycarbonate, Lexan® ou l'équivalent;</li> <li>7. conception – montage dans un coin à 90°.</li> </ol> <p>L'enceinte doit protéger adéquatement la caméra sans compromettre les connexions câblées de la caméra, comme la connexion de données, le moniteur de service ou les connexions externes.</p> <p>Des dégagements adéquats doivent être maintenus entre l'objectif de la caméra et la fenêtre afin que le foyer de l'objectif puisse être réglé à la distance focale requise pour l'aire de couverture. L'objectif de la caméra bien réglé ne doit pas toucher la fenêtre transparente.</p>
<b>06</b>	<p><b>POSTE DE SURVEILLANCE ET DE TÉLÉCHARGEMENT</b></p> <p>Le poste de surveillance et de téléchargement doit avoir une carte vidéo avec des interfaces de sortie numériques doubles, DVI ou HDMI. Les interfaces du connecteur d'affichage sur la carte vidéo doivent être du même type et être compatibles avec les connecteurs d'affichage des moniteurs fournis.</p> <p>Un enregistreur optique CD/DVD±RW doit être inclus. Le poste de surveillance doit satisfaire ou dépasser les exigences suivantes.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. processeur double cœur ou mieux à 2,4 GHz;</li> <li>2. mémoire vive minimale de 2 Go;</li> <li>3. disque dur SATA d'au moins 250 Go, 7 200 tr/min, 3,5 po.</li> </ol>
<b>07</b>	<b>MONITEURS D'AFFICHAGE</b>

	<p>Les moniteurs raccordés aux décodeurs vidéo doivent mesurer au moins 32 po et prendre en charge une connexion HDMI, à moins qu'un moniteur plus petit soit requis en fonction de conditions spécifiques des lieux indiquées dans une DRC.</p> <p>Les moniteurs doivent être raccordés au poste de surveillance et de téléchargement. Ils doivent mesurer au moins 24 po, permettre l'utilisation d'une connexion DVI ou HDMI, et être du même type et être compatibles avec les connecteurs d'affichage de la carte vidéo du poste de surveillance et de téléchargement. Des moniteurs plus petits peuvent être requis en fonction de conditions spécifiques des lieux indiquées dans une DRC.</p> <p>Le moniteur doit permettre l'utilisation d'une monture VESA standard.</p> <p>Tous les moniteurs fournis doivent inclure une monture VESA avec bras articulé servant à fixer le moniteur à un mur ou à un bureau. Le bras articulé fourni doit soutenir le poids du moniteur. Le type de monture, murale ou de bureau, sera spécifié dans une DRC.</p>
<b>08</b>	<p><b>COMMUTATEURS RÉSEAU</b></p> <p>Le commutateur réseau doit satisfaire ou dépasser les exigences de performance suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. connecteurs RJ-45 pour connexions 10BASE-T, 100BASE-TX, avec un minimum de 2 connexions 1000BASE-T;</li> <li>2. câblage de type paire torsadée non blindée (UTP) catégorie 5e ou mieux pour connexions 10BASE-T/100BASE-TX, et catégorie 6 pour connexions 1000BASE-T si exigée par une DRC;</li> <li>3. commutation sans blocage;</li> <li>4. interface Web intégrée pour une configuration facile par navigateur (HTTP/HTTPS);</li> <li>5. PoE conforme à la norme IEEE 802.3af fourni sur n'importe lequel des ports (le budget énergétique permet une puissance maximale de 15,4 W sur un maximum de 8 ports simultanément; la fonction PoE des commutateurs fournis doit dépasser d'au moins 150 % la sortie à pleine charge du système);</li> <li>6. protection contre les émissions, la multidiffusion et la monodiffusion inconnue;</li> <li>7. exigences minimales du logiciel Web : Microsoft Internet Explorer version 6 ou plus récente; câbles réseau Ethernet catégorie 6; système d'exploitation : Windows XP, ou plus récent;</li> <li>8. normes 802.3 10BASE-T Ethernet, 802.3u 100BASE-TX Fast Ethernet, 802.3ab 1000BASE-T, Gigabit Ethernet, 802.3z Gigabit Ethernet, 802.3x contrôle de flux;</li> <li>9. le nombre total de ports de commutation PoE fournis doit inclure une capacité additionnelle de 20 % pour ajout futur.</li> </ol>
<b>09</b>	<p><b>DÉCODEURS VIDÉO</b></p> <p>Les décodeurs vidéo doivent satisfaire ou dépasser les exigences de performance suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. format d'image H.264;</li> <li>2. résolution d'image au moins VGA;</li> <li>3. minimum de 4 types d'affichage : simple, 3 écrans, 6 écrans;</li> <li>4. ID affichage à l'écran avec caractères alphanumériques;</li> <li>5. titre de caméra à l'écran avec caractères alphanumériques;</li> <li>6. affichage de l'heure et de la date à l'écran avec options de désactivation, format 12 h ou 24 h;</li> <li>7. affichage d'information sur les alarmes et les erreurs;</li> <li>8. authentification des utilisateurs;</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. pris en charge du système d'exploitation Windows® XP Professional SP2 anglais ou version plus récente;</li> <li>10. prise en charge du navigateur Windows® Internet Explorer®;</li> <li>11. alarme, message d'alarme, image d'alarme, sortie terminal, DEL d'alarme;</li> <li>12. réinitialisation automatique de l'alarme, commande de réinitialisation, entrée de réinitialisation du terminal;</li> <li>13. interface réseau 100Base-TX, 1000Base-T, connecteur RJ-45;</li> <li>14. port de maintenance 10Base-T, connecteur RJ-45;</li> <li>15. protocoles TCP/IP, UDP/IP, HTTP, RTP, NTP;</li> <li>16. source et consommation d'alimentation avec adaptateur c.a. pour 100 ~ 240 V c.a., 60 Hz.</li> </ol>
<b>10</b>	<p><b>ALIMENTATION SANS COUPURE (ASC)</b></p> <p>L'ÉVCC pour bloc cellulaire exige au moins une alimentation sans coupure (ASC) pour assurer une disponibilité élevée continue de l'équipement pendant les microcoupures et les interruptions brèves de l'alimentation. Si le détachement a une génératrice, l'ASC doit alimenter l'équipement du bloc cellulaire pendant que la génératrice entre en service (habituellement moins d'une minute).</p> <p>L'ASC doit pouvoir être montée dans une baie de 19 po, à l'intérieur du bâti ÉVCC. Les exigences minimales propres à l'ASC sont les suivantes :</p> <p><b>Sortie :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. capacité d'énergie de sortie (VA) et capacité de puissance de sortie (W) suffisantes pour l'équipement, fournissant au moins 5 minutes de temps de fonctionnement à la pleine charge;</li> <li>2. tension de sortie nominale de 120 V;</li> <li>3. compatibilité de fréquence, 60 Hz;</li> <li>4. prises de sortie ASC intégrées, prise(s) 5-15R ; prise(s) 5-15/20R;</li> </ol> <p><b>Entrée :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tension d'entrée nominale de 120 V c.a.;</li> <li>2. connexion d'entrée ASC type 5L-20P;</li> <li>3. disjoncteur d'entrée de 20 A;</li> <li>4. service électrique recommandé de 20 A, 120 V.</li> </ol> <p><b>Piles :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. temps de fonctionnement à la pleine charge de 5 min;</li> <li>2. vitesse de recharge des piles (piles incluses), moins de 4,5 heures de 10 % à 90 %;</li> <li>3. piles remplaçables à chaud par l'utilisateur;</li> </ol> <p><b>Communications :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. interface de communication USB.</li> </ol>
<b>11</b>	<p><b>ASC DU POSTE DE SURVEILLANCE</b></p> <p>Le poste de surveillance ÉVCC requiert une alimentation sans coupure (ASC) pour assurer une disponibilité élevée continue de l'équipement pendant les microcoupures et les interruptions brèves de l'alimentation. Si le détachement a une génératrice, l'ASC doit alimenter le poste de surveillance pendant que la génératrice entre en service (habituellement moins d'une minute).</p> <p>Les exigences minimales propres à l'ASC sont les suivantes :</p> <p><b>Sortie :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. capacité d'énergie de sortie (VA) et capacité de puissance de sortie (W) suffisantes</li> </ol>

	<p>pour l'équipement, fournissant au moins 5 minutes de temps de fonctionnement à la pleine charge;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. tension de sortie nominale de 120 V;</li> <li>3. compatibilité de fréquence, 60 Hz;</li> <li>4. prises de sortie ASC intégrées, 3 prises 5-15;</li> </ol> <p><b>Entrée :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. service électrique recommandé de 15 A, 120 V;</li> </ol> <p><b>Piles :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6. temps de fonctionnement à la pleine charge de 5 min;</li> <li>7. vitesse de recharge des piles (piles incluses), moins de 4,5 heures de 10 % à 90 %;</li> <li>8. piles remplaçables à chaud par l'utilisateur;</li> </ol> <p><b>Communications :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>9. interface de communication USB.</li> </ol>
12	<p><b>SOURCE D'ALIMENTATION POUR TOUTES LES CAMÉRAS</b></p> <p>L'ÉVCC pour bloc cellulaire requiert une source d'alimentation de +12 volts c.c. sur bâti, secondée par l'alimentation sans coupure (ASC) de l'armoire, pour assurer une disponibilité élevée continue de l'équipement pendant les microcoupures et les interruptions brèves de l'alimentation. Cette source d'alimentation sera utilisée pour tous les types de caméras.</p> <p>Les exigences minimales propres à la source d'alimentation sur bâti sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montage sur bâti;</li> <li>• courant requis pour tout l'équipement spécifié dans la DRC, avec une marge de capacité additionnelle de 50 %;</li> <li>• accepte le câblage de calibre 16 à 22 ou l'équivalent sur le bornier.</li> </ul> <p>Entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• service standard 15 A, 110 ~ 120 V c.a., 60 Hz.</li> </ul> <p>Sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sorties 12 V c.c. multiples avec fusibles individuels ou groupés.</li> </ul>
13	<p><b>MICROPHONES DE L'AIRE DE RÉCEPTION ET DE MISE EN DÉTENTION</b></p> <p>Les microphones doivent satisfaire ou dépasser les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. microphone omnidirectionnel, à faible impédance, à condensateur électrique avec préamplificateur intégré;</li> <li>2. capacité de blocage du bruit de fond, comme l'équipement CVC;</li> <li>3. microphone pouvant être câblé à un jack 3,5 mm qui peut être branché directement sur le port d'entrée Mic/Ligne de la caméra de l'aire de réception et de mise en détention;</li> <li>4. source d'alimentation et connexions de câblage appropriées en fonction des besoins;</li> <li>5. montage au mur ou au plafond;</li> <li>6. il n'est pas nécessaire que les caméras de l'aire de réception et de mise en détention prennent en charge les cartes SD.</li> </ol>

## PARTIE D EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES

### 1.0 GÉNÉRALITÉS

- Les composants doivent être livrées et installées par l'entrepreneur en fonction des exigences en vue de la fourniture d'un ÉVCC pour bloc cellulaire entièrement opérationnel, conformément aux spécifications détaillées dans le présent Énoncé des travaux et dans la DRC spécifique, et de la façon montrée dans les dessins des détachements.

### 2.0 EXIGENCES

#### 2.1 Préparation des lieux et installation

- L'entrepreneur doit coordonner avec le responsable technique l'arrêt programmé et l'enlèvement de tout l'ÉVCC actuellement en utilisation et désigné en vertu de la DRC. L'entrepreneur doit enlever toutes les caméras existantes.
- L'entrepreneur doit coordonner avec le responsable technique le retour et le transport sûr de tout l'ÉVCC existant, comme les caméras, les logements de caméra, les écrans, et l'équipement et les supports d'enregistrement vers un emplacement sur place désigné par le responsable technique dans la DRC.
- L'entrepreneur doit fournir et installer, aux emplacements spécifiés, les EVR, les caméras, etc. requis en vue de la mise en place d'un ÉVCC pour bloc cellulaire entièrement opérationnel. L'installation des caméras peut nécessiter le perçage et le scellement du mur et du plafond. L'installation des caméras doit inclure la terminaison et la connexion du câblage aux caméras, ce qui inclut la connexion des câbles de données de catégorie 5e, le câblage du connecteur balun passif de la façon montrée à l'appendice A.5 s'il est requis par la DRC, et le câblage LVT fournissant 12 V c.c. pour l'alimentation de secours.
- L'entrepreneur doit s'assurer que les caméras installées sur des murs extérieurs respectent tous les codes de l'électricité et du bâtiment locaux. L'entrepreneur doit s'assurer que toute pénétration dans l'enveloppe du bâtiment pratiquée pendant l'installation d'une caméra extérieure ou d'une enceinte de caméra est réparée au moyen des pratiques exemplaires courantes de manière que l'enveloppe soit laissée intacte.
- L'entrepreneur doit installer des caméras autres que des caméras-dômes à l'intérieur d'enceintes approuvées et doit s'assurer que ces caméras sont placées conformément aux diagrammes préparés par la SSTP. Les espaces et les vides sur les surfaces externes de l'enceinte doivent être calfeutrés au moyen d'un produit de calfeutrage approuvé par la GRC. Se reporter à l'appendice A.2 pour obtenir une liste des produits de calfeutrage approuvés. Les EVR, les baies d'extension, les encodeurs vidéo et les commutateurs PoE doivent être montés et fixés en place à l'intérieur du bâti d'équipement 19 po, ou dans une salle de réseau local. Le poste de surveillance doit être placé dans l'aire où le système sera surveillé par les gardiens ou les surveillantes en devoir. Les moniteurs raccordés aux décodeurs vidéo doivent être placés dans la même aire que le poste de surveillance.
- Les connecteurs balun de caméras-dômes analogiques de type 5 à l'épreuve du vandalisme doivent être raccordés à un tableau de connexions BNC, dans le bâti ÉVCC.
- Les ports d'encodeur vidéo analogique utilisés avec les caméras-dômes analogiques de type 5 à l'épreuve du vandalisme doivent être raccordés à un tableau de connexions BNC placé dans le bâti ÉVCC et être ensuite interconnectés avec les caméras par l'entremise d'un tableau de connexions BNC RG59.
- L'entrepreneur doit installer tous les dispositifs dont la configuration de base est spécifiée dans une DRC (p. ex. adresse IP, fréquence d'image, logiciel de surveillance).

- L'entrepreneur doit s'assurer que tous les dispositifs sont pourvus des microprogrammes les plus récents du fabricant ou mis à niveau en conséquence au moment de l'installation.
- L'entrepreneur doit assurer la pleine coordination de ses travaux avec ceux des autres entrepreneurs et en fonction des conditions existantes, et doit aviser le responsable technique par écrit des conditions ou des travaux exécutés par d'autres qui empêcheraient la satisfaction aux présentes exigences.
- L'exécution de tous les travaux par l'entrepreneur et les sous-traitants doit être coordonnée à l'avance de concert avec le responsable technique. L'entrepreneur doit assurer la coordination en fonction des besoins afin de veiller à ce que ses travaux ne soient pas retardés par les travaux des autres corps de métier et que les travaux de ces derniers ne soient pas retardés par les travaux de l'entrepreneur.
- Les caméras et les objectifs dans les cellules doivent être installés et réglés de façon à produire la vue optimale recherchée montrée à l'appendice A.4, point 4.3, Couverture assurée par une caméra unique.

## **2.2 Livraison, entreposage et manutention**

L'entrepreneur doit :

- livrer, recevoir, décharger, déballer, manutentionner et entreposer les produits sans frais supplémentaires pour la GRC;
- expédier l'équipement dans les contenants d'expédition originaux des fabricants;
- inspecter les produits à la recherche de signes de dommage au moment de leur livraison et remplacer les produits endommagés;
- entreposer les produits dans les emballages non ouverts des fabricants jusqu'à leur installation;
- assumer la responsabilité de la sécurité des produits non installés.

## **2.3 Registres des composants du système**

- L'entrepreneur doit consigner les numéros de modèle et de série de tout l'équipement de sécurité, comparer ces numéros aux numéros de composants de la GRC et montrer l'emplacement correspondant au numéro de dessin de la GRC. Ces numéros de référence seront fournis au moment de la publication de la DRC.
- L'entrepreneur doit fournir au responsable technique une copie de la liste susmentionnée des numéros de modèle et de série de l'équipement une fois chaque DRC terminée.

## **2.4 Responsabilité du démarrage**

- L'entrepreneur doit démarrer le système. Du personnel compétent doit être fourni par l'entrepreneur à chaque jour de travail consécutif en fonction des conditions sur place afin de s'assurer que l'ÉVCC pour bloc cellulaire est entièrement fonctionnel. Si, de l'avis de la GRC, l'entrepreneur ne progresse pas dans la résolution des problèmes techniques, il doit travailler de concert avec le personnel de soutien technique des fabricants sans frais pour la GRC, jusqu'à ce que les problèmes définis soient réglés.
- Le cas échéant, l'entrepreneur doit mettre le système en ligne dans son état de base. La GRC fournira l'information sur la configuration visant à assurer un fonctionnement pleinement intégré du système.

L'entrepreneur doit être responsable des aspects suivants :

- préparation en vue de l'acceptation :
- l'ensemble des systèmes, de l'équipement et des dispositifs doivent être réglés et fonctionner de façon appropriée, et être étiquetés et identifiés comme il convient;
- tout le matériel doit être net, propre et intact, et les pièces doivent être solidement fixées;

- tout élément de structure brisé, y compris le verre, les planchers surélevés et leurs supports, les carreaux de plafond et leurs supports, les murs, les portes, etc. doivent être remplacés ou être réparés de façon appropriée, et les débris doivent être enlevés et éliminés d'une façon acceptable pour la GRC;
- tout le matériel supplémentaire spécifié doit être livré et entreposé sur les lieux conformément aux directives;
- les rapports d'essai de chaque système et composant, ainsi que les dessins du projet terminé, doivent être complets et disponibles pour inspection et livraison conformément aux directives de la GRC.

## **2.5 Mise en service**

- L'entrepreneur doit démontrer, en présence de la GRC, la fonctionnalité du système une fois l'installation terminée, documenter les résultats de tous les essais et fournir ces résultats à la GRC.
- L'entrepreneur doit mettre le système hors circuit en simulant une panne et le redémarrer afin d'en vérifier la fonctionnalité en cas de pannes d'électricité et de pépins.

## **3.0 ESSAI D'ACCEPTATION DÉFINITIVE**

- Une fois le système terminé, l'entrepreneur doit effectuer les essais d'installation afin d'en déterminer la satisfaction aux exigences relatives à l'ÉVCC. Les essais doivent être menés en présence d'un représentant de la SSTP ou du détachement. La table des critères d'acceptation de l'appendice A.7 sera utilisée par la GRC pour l'essai d'acceptation définitive.
- Tout l'équipement (fourni par l'installateur du système) qui se révèle défectueux ou défaillant doit être corrigé ou remplacé promptement et sans frais additionnels.
- Le système doit être soumis à des essais de bon fonctionnement et de configuration.
- Tout l'équipement doit être soumis à des essais, notamment les suivants :
- vérification de la résolution, de la stabilité et des signaux des moniteurs;
- vérification du bon fonctionnement, des réglages, etc. des EVR et des logiciels connexes;
- Une fois les essais terminés, l'entrepreneur doit fournir un rapport d'essai complet conformément aux exigences définies à l'appendice A.7.

## **4.0 PRODUITS LIVRABLES**

Avant l'acceptation définitive des travaux, l'entrepreneur doit livrer à chaque emplacement deux (2) copies de chacun des éléments précisés aux sous-paragraphes 4.1 à 4.3.

### **4.1 Manuels d'utilisation du système**

Une fois les travaux terminés et acceptés de façon définitive, l'entrepreneur doit livrer un manuel d'utilisation du système placé dans une reliure à trois anneaux d'une dimension suffisante pour contenir le matériel ci-dessous :

1. Un énoncé de garantie incluant la date d'achèvement, ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource en cas de défaillance de l'équipement, un jeu de procédures opérationnelles pour le système complet qui inclut toutes les activités requises par la GRC et qui permet à cette dernière d'utiliser toutes les fonctionnalités du système. Ces procédures doivent couvrir tous les objectifs opérationnels établis de la GRC.
2. Les manuels publiés par les fabricants ou la documentation fournie par les fournisseurs, contenant toute l'information technique sur chaque pièce d'équipement installée. Si ces manuels ne peuvent pas être obtenus d'un fabricant, l'entrepreneur doit les compiler et les inclure. Les brochures

publicitaires ou les instructions d'utilisation ne doivent pas être utilisées à la place de l'information et des manuels techniques).

#### 4.2 Manuels d'entretien

L'entrepreneur doit livrer un manuel d'entretien placé dans une reliure à trois anneaux d'une dimension suffisante pour contenir le matériel ci-dessous :

1. **Dessins de récolement** – Une fois terminés tous les essais d'acceptation prévus par la DRC, l'entrepreneur doit soumettre le sommaire complet des articles installés montrant les numéros de série, les adresses IP, les adresses MAC des dispositifs réseau, les numéros de modèle, les types d'objectif, les longueurs de câble utilisées et toute autre information spécifique sur la configuration. Ces dessins doivent inclure l'emplacement de tous les composants majeurs installés dans le cadre des présentes. Ce document peut consister en des notes manuscrites lisibles rédigées par l'installateur directement sur les copies du plan fourni par la GRC.
2. **Câblage** – La documentation doit indiquer les longueurs de câble utilisées pour chaque dispositif.
3. **Résultats d'essai** – Les résultats de tout essai effectué.

#### 4.3 Matériels de formation

- L'entrepreneur doit fournir une formation vidéo en format DVD afin que le personnel de la GRC soit en mesure de faire fonctionner le système et d'accomplir les tâches raisonnablement attendues sans aide.
- Les instructions sur DVD ou les manuels d'instruction doivent être fournis au personnel du détachement (gardiens, surveillantes, membres réguliers, etc.) chargés du fonctionnement quotidien du système.
- Des copies originales de tous les manuels et des autres documents fournis par les fabricants doivent être fournies au représentant de la SSTP de la GRC.
- Si, de l'avis de la GRC, l'entrepreneur n'a pas fourni ou est incapable de fournir une formation vidéo sur DVD, la GRC doit prendre les arrangements nécessaires pour obtenir la formation requise par d'autres moyens. Tous les coûts engagés relativement à ces autres moyens de formation doivent être assumés par l'entrepreneur.

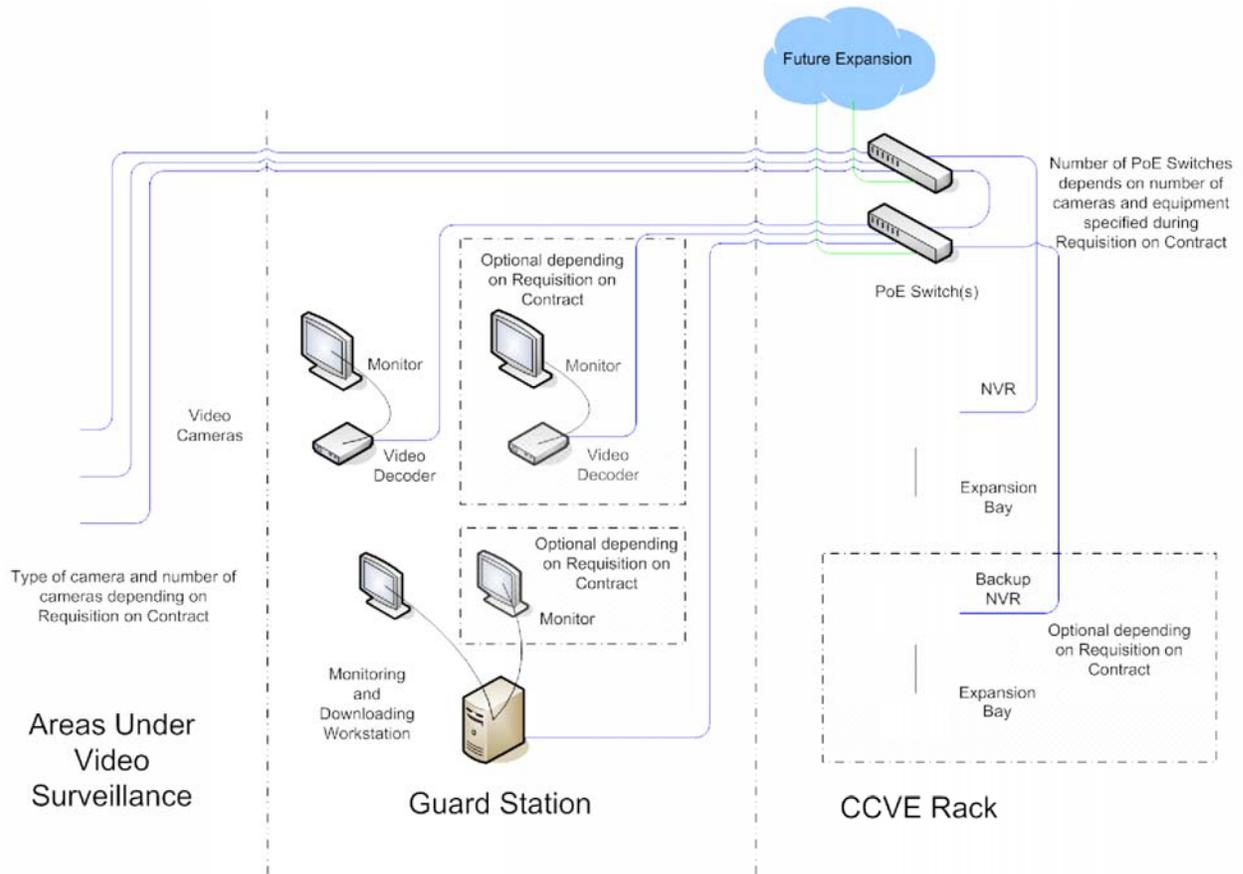
La formation sur DVD doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- ouverture de session du système;
- restauration des vues par défaut;
- vérification de l'enregistrement vidéo en tout temps;
- examen d'une vidéo enregistrée;
- recherche de vidéo enregistrée en fonction de l'heure;
- exportation de vidéos vers des supports externes;
- explication des alarmes et des erreurs générées par le système.

#### 5.0 AVIS D'ACHÈVEMENT

Une fois l'essai d'acceptation définitive décrit ci-dessus terminé à la satisfaction de la GRC, l'entrepreneur doit transmettre au responsable technique un avis d'achèvement (appendice A.9, Formulaire d'avis d'achèvement) indiquant la date d'achèvement. Le responsable technique approuvera et signera l'avis d'achèvement. La date de l'avis d'achèvement signé par le responsable technique marquera le début de la période de garantie.

### Appendice A.1 : Implantation du système d'EVR



Future Expansion	Ajout futur
Areas Under Video Surveillance	Aires sous surveillance vidéo
Video Cameras	Caméras vidéo
Type of camera and number of cameras depending on Requisition on Contract	Type et nombre de caméras en fonction de la demande relative à un contrat
Guard Station	Poste des gardiens
Monitor	Moniteur
Video Decoder	Décodeur vidéo
Monitoring and Downloading Workstation	Poste de surveillance et de téléchargement
Optional depending on Requisition on Contract	Facultatif selon la demande relative à un contrat
CCVE Rack	Bâti ÉVCC
PoE Switch(s)	Commutateur(s) PoE

NRV	Enregistreur VR
Expansion Bay	Baie d'extension
Number of PoE Switches depends on number of cameras and equipment specified during Requisition on Contract	Nombre de commutateurs PoE selon le nombre de caméras et l'équipement spécifiés par la demande relative à un contrat
Backup NRV	Enregistreur VR de secours
Expansion Bay	Baie d'extension
Optional depending on Requisition on Contract	Facultatif selon la demande relative à un contrat

## **Appendice A.2 : Produits de calfeutrage approuvés**

Les produits de calfeutrage ci-dessous sont les produits approuvés par la GRC qui doivent être utilisés pour les enceintes de caméra de cellule. La GRC peut modifier la liste à sa discrétion.

- Tremco Permaquick 2252
- Sika Anchor Fix 3
- Pecora Dynapoxy EP-430 Fast
- BASF Epolith G
- Pecora Dynapoxy EP 1200

Des produits de calfeutrage additionnels seront ajoutés à cette liste lorsqu'ils auront été approuvés par la section responsable de l'intégration des systèmes vidéo de la GRC.

### **Appendice A.3 : Enceintes ÉVCC approuvées pour caméras autres que les caméras-dômes**

- APW Modèle CCEH-200D
- Pelco HS1500
- Batko Modèle FB-13P1HS
- Batko Modèle FB-1303
- Silent Witness Modèle V28CC

Des enceintes ÉVCC additionnelles seront ajoutées à cette liste lorsqu'elles auront été approuvées par la section responsable de l'intégration des systèmes vidéo de la GRC.

## Appendice A.4 : Normes relatives aux types de cellules existants

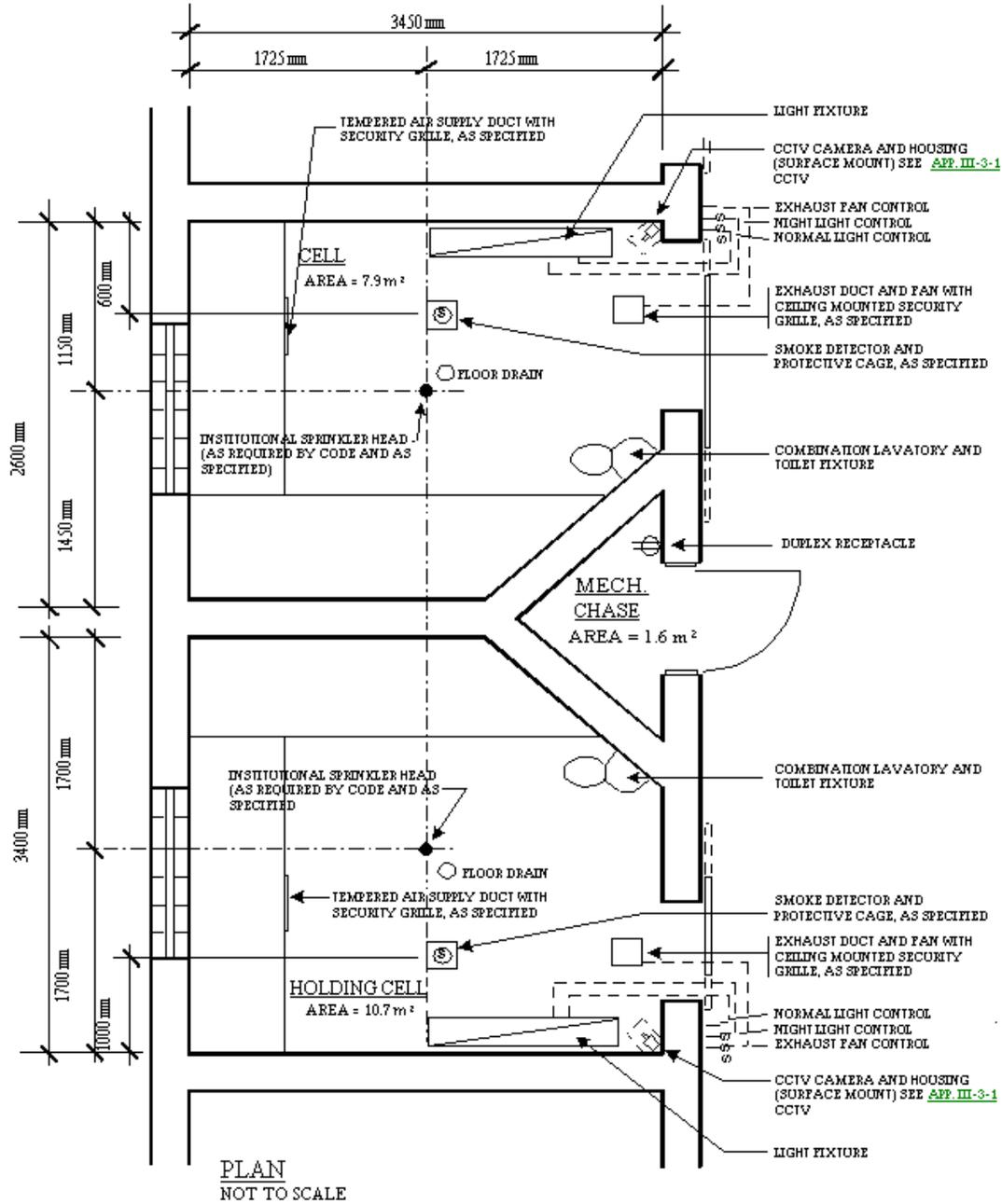
**4.1 Cellule de type A :** Largeur minimale de 150 mm, blocs de béton creux 7,5 MPA de poids léger ou normal (type D, C ou B – voir la norme CSA A165.1-M) jusqu'à la face inférieure du plafond de la cellule.

**4.2 Cellule de type B :** Contreplaqué ignifuge sur panneau gaufré ou panneau structural orienté sur poteaux espacés de 300 mm de centre à centre maximum

### 4.3 Couverture par une caméra unique - Cellule



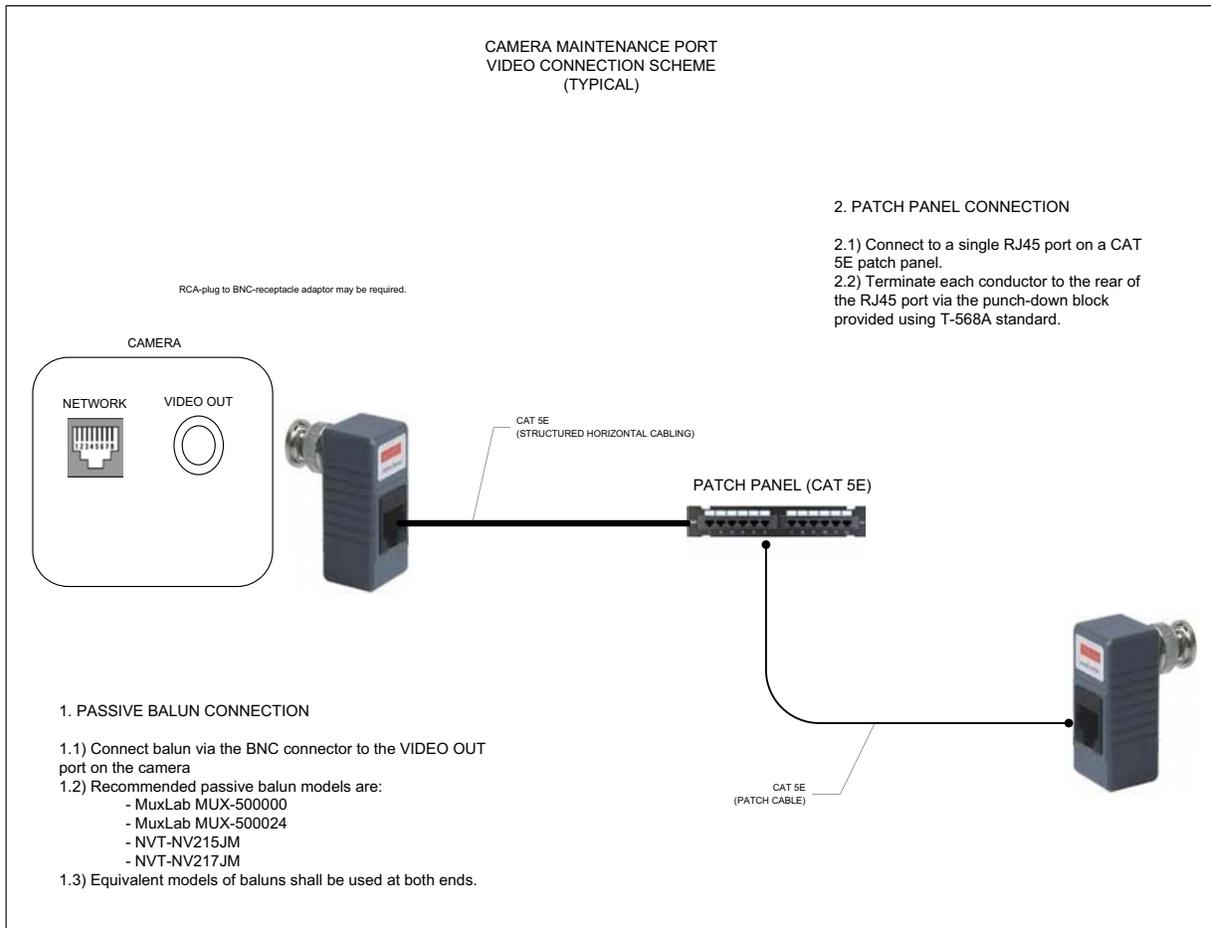
4.4 Plan de la cellule



PLAN NOT TO SCALE	PLAN NON À L'ÉCHELLE
3400mm ...	3 400 mm
600mm ...	600 mm
TEMPERED AIR SUPPLY DUCT WITH SECURITY GRILLE, AS SPECIFIED	CONDUIT DE SOUFFLAGE D'AIR EN ACIER TREMPE AVEC GRILLE DE SÉCURITÉ, COMME SPÉCIFIÉ
CELL	CELLULE

AREA = 7.9 m <sup>2</sup>	AIRE = 7,9 m <sup>2</sup>
FLOOR DRAIN	DRAIN DE SOL
INSTITUTIONAL SPRINKLER HEAD (AS REQUIRED BY CODE AND AS SPECIFIED)	TÊTE D'EXTINCTEUR INSTITUTIONNEL (CONFORMÉMENT AU CODE ET AUX EXIGENCES)
MECH. CHASE	SAIGNÉE
AREA = 1.6 m <sup>2</sup>	AIRE = 1,6 m <sup>2</sup>
LIGHT FIXTURE	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE
CCIV CAMERA AND HOUSING (SURFACE MOUNT) SEE CCTV <b>APP. III 3-1</b>	CAMÉRA ÉVCC ET LOGEMENT (MONTÉS EN SURFACE) SE REPORTER APP. 3, 3-1
EXHAUST FAN CONTROL	COMMANDE DE VENTILATEUR D'EXTRACTION
NIGHT LIGHT CONTROL	COMMANDE DE VEILLEUSE
NORMAL LIGHT CONTROL	COMMANDE D'ÉCLAIRAGE NORMAL
EXHAUST DUCT AND FAN WITH CEILING MOUNTED SECURITY GRILLE, AS SPECIFIED	CONDUIT ET VENTILATEUR D'EXTRACTION AVEC GRILLE DE SÉCURITÉ MONTÉE AU PLAFOND, COMME SPÉCIFIÉ
SMOKE DETECTOR AND PROTECTIVE CAGE, AS SPECIFIED	DÉTECTEUR DE FUMÉE ET CAGE PROTECTRICE, COMME SPÉCIFIÉ
COMBINATION LAVATORY AND TOILET FIXTURE	APPAREIL SANITAIRE COMBINÉ LAVABO ET TOILETTE
DUPLEX RECEPTACLE	PRISE DUPLEX

## Appendice A.5 : Connecteur balun vers caméras



CAMÉRA MAINTENANCE PORT VIDÉO CONNECTION SCHEME (TYPICAL)	CONNEXION VIDÉO DE PORT DE MAINTENANCE DE CAMÉRA (TYPE)
CAMERA	CAMÉRA
VIDEO OUT	SORTIE VIDÉO
NETWORK	RÉSEAU
RCA-plug to BNC-receptacle adaptor may be required	RCA - un bouchon à l'adaptateur réceptacle BNC pourrait être exigé
CAT 5E (Structured Horizontal Cabling)	CAT 5E (câblage horizontal structure)
PATCH PANEL (CAT 5E)	TABLEAU DE CONNEXIONS (CAT 5E)
CAT 5E (Patch Cable)	CAT 5E (tableau de connexions)
1. PASSIVE BALUN CONNECTION	CONNECTEUR BALUN PASSIF
1.1) Connect balun via the BNC connector to the VIDEO OUT port on the camera	1.1) Brancher le connecteur balun sur le port VIDEO OUT de la caméra par l'entremise du connecteur BNC
1.2) Recommended passive balun models are: - MuxLab MUX-500000 - MuxLab MUX-500024 - NVT-NV215JM - NVT-NV217JM	1.2) Modèles recommandés de connecteur balun passif : - MuxLab MUX-500000 - MuxLab MUX-500024 - NVT-NV215JM - NVT-NV217JM
1.3) Equivalent models of baluns shall be used at both ends.	1.3) les modèles équivalents de baluns doivent être utilisés aux deux bouts
2. PATCH PANEL CONNECTION	2. RACCORDEMENT AU TABLEAU DE CONNEXIONS
2.1) Connect to a single RJ45 port on a CAT 5E patch panel.	2.1) Connecter à un port QRJ45 unique sur un tableau de connexions CAT 5E.
2.2) Terminate each conductor to the rear of the RJ45 port via the punch-down block provided using T-568B standard.	2.2) Raccorder chaque conducteur à l'arrière du port RJ45 au moyen de la réglette de raccordement fournie conformément à la norme T-568B.

**Appendice A.6 : Types de caméra**

<b>Type</b>	<b>Description</b>	<b>Usage en cellule</b>
1	<b>Caméra-dôme IP à l'épreuve du vandalisme</b>	Oui
2	<b>Caméra IP (autre que caméra-dôme) avec enceinte approuvée par la GRC</b>	Oui
3	<b>Caméra-dôme IP numérique</b>	Non
4	<b>Caméra-dôme IP66 à l'épreuve du vandalisme pour usage extérieur avec élément chauffant et ventilateur</b>	Non
5	<b>Caméra-dôme analogique à l'épreuve du vandalisme</b>	Oui

**Appendice A.7 : Critères d'acceptation d'une demande relative à un contrat (DRC)**

<b>Essai</b>	<b>Description</b>	<b>Essai observé</b>	<b>Remarque</b>
<b>Essai d'acceptation des câbles de données</b>			
1	Longueurs de câbles bien étiquetées?	S.O. Déjà vérifié.	Répéter pour chaque longueur de câble.
2	Câble bien raccordé?	S.O. Déjà vérifié.	Répéter pour chaque longueur de câble.
3	Longueur de câble qualifiée CAT 5e ou CAT 6 le cas échéant?	S.O. Déjà vérifié.	Répéter pour chaque longueur de câble.
<b>Câblage d'alimentation c.c. à 2 conducteurs</b>			
1	Câblage d'alimentation c.c. étiqueté et chromocodé?	S.O. Déjà vérifié.	Répéter pour chaque longueur de câble.
2	Tension mesurée = 12 V c.c.?		Répéter pour chaque longueur de câble.
<b>Essai d'acceptation de caméras individuelles</b>			
1	Adresse IP, adresse MAC, numéro de série et type d'objectif de la caméra consignés?		Répéter pour chaque caméra.
2	Les caméras en cellule sont montées au bon endroit?		Répéter pour chaque caméra.
3	Caméra orientée et objectif raisonnablement exempt de distorsion, et vis à oreilles serrées?		Répéter pour chaque caméra.
4	La combinaison caméra-objectif couvre adéquatement l'aire de visionnement requise?		Répéter pour chaque caméra.
5	Lorsque la caméra est alimentée par une source c.c. externe, confirmer l'enregistrement sur la carte mémoire.		Répéter pour chaque caméra.
6	Les caméras extérieures sont homologuées ou protégées de façon appropriée pour un usage extérieur?		
<b>Essai d'acceptation des commutateurs</b>			
1	Consigner l'adresse IP et le numéro de série du commutateur.		Répéter s'il y a plus d'un commutateur.
2	Vérifier que chaque port de commutateur est fonctionnel, y compris les ports non utilisés.		

3	Le PoE avec toutes les caméras sous tension est inférieur à 80 % de la capacité des commutateurs.		
<b>Essai d'acceptation du poste de travail</b>			
1	L'adresse IP du poste de travail, le numéro de série du poste de travail et le numéro de série des affichages sont-ils consignés?		
2	Les écrans du poste de travail sont fonctionnels et bien fixés à l'aire de travail?		
3	Chaque écran est raisonnablement exempt de pixels défectueux, bloqués ou chauds?		
4	La vue par défaut à l'écran montre-t-elle toutes les cellules?		
<b>Essai d'acceptation de l'EVR</b>			
1	L'adresse IP et les numéros de série de l'EVR et du bâti d'extension, le cas échéant, sont-ils consignés?		
2	L'espace de stockage total satisfait aux exigences basées sur le nombre de caméras?		
3	L'heure de l'EVR est correcte et est synchronisée avec une source NTP le cas échéant?		
4	L'EVR est exempt d'alarmes?		
5	Essai de reprise?		Vérifier que la reprise s'effectue à l'EVR de secours si ce dernier est exigé dans la demande relative à un contrat
6	Récupération d'échantillon de vidéo archivée?		
<b>Essai d'acceptation de l'ASC</b>			
1	Ouvrir le disjoncteur du bâti ÉVCC et confirmer que l'ASC peut soutenir la charge pendant un minimum de 5 minutes.		
2	Appliquer un courant au bâti ÉVCC en enclenchant le disjoncteur et s'assurer que l'ASC recharge les piles.		
<b>Exigences relatives au matériel de formation</b>			
1	Confirmer que la formation sur DVD est exécutable et couvre les sujets requis.		

2	Confirmer que les manuels et les autres documents en provenance du fabricant ont été fournis.		
<b>Essai d'acceptation des enceintes de caméra</b>			
1	Les enceintes sont fixées solidement et seules les vis anti-sabotage sont exposées?		
2	Calfeutrées au moyen d'un produit approuvé et exemptes de vides ou d'autres possibilités de suspension de corps étrangers?		
<b>Autres essais</b>			
<b>Résumé des essais d'acceptation</b>			

**Appendice A.8 – Liste approuvée – caméras vidéo IP numériques et NTSC analogiques (style dôme ou de coin)**

1. Panasonic Model WV-CW484S or WV-CW244S, including either the Pelco 13VD1-3 1/3"F1.4/1.6-3.4 mm or Fujinon YV2.2x1.4A-SA2 1/3"F1.4/1.4-3.4 mm lenses
2. Bosh EX36
3. Pixford PD637

## Appendice A.9 - Formulaire d'avis d'achèvement

**La présente confirme que l'entrepreneur a terminé l'installation de l'ÉVCC à l'emplacement suivant en vertu de la demande relative à un contrat n° : \_\_\_\_\_.**

**Détachement : \_\_\_\_\_**

**Adresse du détachement :**

<b>Essai d'acceptation et produits livrables</b>	<b>Acceptés</b>
<b>Énoncé des travaux – Critères d'acceptation de l'Appendice 7</b>	
<b>Manuels d'utilisation du système</b>	
<b>Manuels d'entretien</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Manuels d'utilisation du système</b></li><li>• <b>Câblage</b></li><li>• <b>Résultats d'essai</b></li></ul>	
<b>Matériel de formation</b>	

**Approuvé par**

\_\_\_\_\_  
**Mark Hennigar**  
**Responsable technique**

**Date :** \_\_\_\_\_

## **ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT**

Tous les prix, à moins d'indication contraire, demeureront fermes pour la durée du contrat.

L'année 1 commencera à la date d'attribution du contrat. Par exemple, si la date d'attribution du contrat est le 1<sup>er</sup> avril 2012, l'année 1 ira du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 inclusivement.

La base de paiement inclut les quatre appendices d'établissement des prix suivants.

Appendice B.1 – Matériel, prix plafonds fermes pour tout le matériel.

Appendice B.2 – Types de personnel, tarifs horaires facturables fermes pour le travail sur place et les déplacements pour tout le personnel requis pour les travaux.

Appendice B.3 – Pour chaque emplacement (frais de déplacement et de subsistance, et niveau d'effort accru), prix plafonds fermes liés aux heures de déplacement et de travail sur place facturables, et coûts liés aux frais de déplacement et de subsistance.

Appendice B.4 – Pour chaque groupe d'emplacements (ailleurs que sur place), prix plafonds fermes liés aux heures de déplacement facturables, et coûts liés aux frais de déplacement et de subsistance pour chaque groupe. (Note aux soumissionnaires - voir l'annexe G pour connaître les directives de regroupement.)

### **Appendice B.1 Établissement du prix du matériel**

Tous les prix du matériel sont des prix unitaires plafonds fermes incluant tous les frais d'expédition, d'administration et de manutention pour tous les emplacements de la GRC mentionnés à l'appendice B.3.

Les prix unitaires plafonds fermes ne doivent pas dépasser les prix indiqués dans la liste de prix ou le catalogue de l'entrepreneur ou du fabricant, moins l'escompte procentuel (ou plus la majoration procentuelle). Le prix pour le contrat sera le prix le plus bas.

De temps à autre, le fabricant ou l'entrepreneur peut offrir des soldes, des escomptes ou des prix spéciaux de mise à niveau pour les biens demandés. L'entrepreneur doit offrir au Canada tout prix réduit à la suite de ces offres si le prix résultant mène à des coûts réduits pour le Canada.

### **Appendice B.2 Tarifs pour les services**

Le personnel mentionné est le personnel qui devra exécuter les travaux. Les tarifs horaires doivent demeurer fermes pour la durée totale du contrat.

Les tarifs horaires pour le travail sur place sont les tarifs applicables aux travaux réellement effectués à un emplacement de la GRC.

Les tarifs horaires pour les déplacements facturables sont les tarifs applicables au temps de déplacement vers et depuis les emplacements mentionnés à l'appendice B.3. Tout temps de déplacement vers et depuis le lieu d'hébergement de l'entrepreneur (c.-à-d. hôtel) et l'emplacement de la GRC pendant la prestation des services doit être inclus dans les coûts I.3 - L.3 de l'appendice B.3 ou dans les tarifs horaires pour le travail sur place fermes.

### **Appendice B.3 Coûts liés à l'installation du système et aux déplacements pour chaque emplacement**

L'appendice B.3 s'applique à 84 emplacements de la GRC en Colombie-Britannique. Ce tableau porte sur les frais de déplacement et de subsistance pendant l'exécution des travaux.

Col n°	Description
D – H	Quantités estimées de caméras requises. Ces quantités pourraient être ajustées en fonction des exigences opérationnelles ou de la modification des niveaux de financement.
I – N	Liste du ou des types de personnel requis pour l'exécution de la DRC.
I.1 - N.1	Tarifs horaires maximum pour le travail sur place requis en vue de l'installation, de la configuration et de la mise à l'essai du système pour les employés mentionnés aux points I - L. (soit « I » avec « I.1 », « J » avec « J.1 », etc.).
O-Q	Prix de lot plafonds fermes pour l'installation, la configuration et la mise à l'essai du système, y compris tous les tarifs horaires pour le travail sur place.
I.2 - N.2	Tarifs horaires maximum pour les déplacements des personnes mentionnés aux points I - L. (c.-à-d. « I » avec « I.2 », « J » avec « J.2 », etc.) pour chaque emplacement. Les tarifs horaires pour les déplacements s'appliquent seulement au temps de déplacement entre le point de départ et l'emplacement de la GRC. Les déplacements ne donnent pas lieu à des heures supplémentaires facturables.
R-T	Prix de lot plafonds fermes pour les heures de déplacement aller-retour vers chaque emplacement
I.3 - N.3	Prix de lot plafonds fermes pour tous les frais de subsistance et frais accessoires, frais de déplacement et frais d'hébergement, etc. pour chaque employé mentionné aux points I - L (c.-à-d. « I » avec « I.3 », « J » avec « J.3 », etc.). Ce prix s'applique pour la période allant du moment du départ (lieux d'affaires de l'entrepreneur) au moment du retour au point de départ original, en incluant le temps consacré à l'installation, à la configuration et à la mise à l'essai du système. Les heures de déplacement facturables ne doivent pas être incluses.
U-W	Prix de lot plafonds fermes pour les frais de déplacement et d'hébergement. N'inclut pas les heures de déplacement facturables.

#### **Appendice B.4 – Frais de déplacement pour les groupes d'emplacements**

En raison de leur proximité, certains emplacements peuvent être regroupés en un seul « voyage », de sorte que les frais de déplacement et de subsistance, ainsi que les heures de déplacement facturables entre les emplacements, seront différents du prix ferme et des heures de déplacement facturables indiquées à l'appendice B.3. Les heures de déplacement facturables et les frais de déplacement maximums peuvent être moindres selon le temps de déplacement réel entre les emplacements.

Les prix pour chaque groupe doivent être des prix de lot plafonds fermes comprenant tous les frais de déplacement et de subsistance connexes. Chaque regroupement doit être accompagné des itinéraires et des frais de déplacement, y compris sans toutefois y être limité les heures de déplacement facturables, les frais d'hébergement et de subsistance, les frais de location de voiture, les frais de transport aérien, les frais de transport par traversier, etc.

Les frais de transport, d'hébergement et de subsistance ne doivent pas dépasser les indemnités de repas, de véhicule privé et de faux frais précisés aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor et doivent être conformes aux autres dispositions de la directive relatives aux

M2989-105860/B

« voyageurs » plutôt qu'aux dispositions relatives aux « employés ». Ces indemnités doivent inclure la TVH/TPS et toute autre taxe applicable.

Les prix de lot plafonds fermes pour tous les regroupements doivent demeurer en vigueur pour [comme ci-dessus] la durée du contrat.

Les regroupements proposés par le soumissionnaire choisi formeront l'appendice B.4

20111123221  
DSS ID # 308

Contract Number / Numéro du contrat <b>M2989-0-5860</b>
Security Classification / Classification de sécurité

P

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>RCMP</b>		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <b>"E" Division Corporate Management Branch</b>	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Contractor is required to supply and install Closed Circuit Video Monitoring equipment inside approximately 86 RCMP detachment locations.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

Security Classification / Classification de sécurité
------------------------------------------------------



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

M2989-0-5860

Security Classification / Classification de sécurité

J

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
If Yes, indicate the level of sensitivity.  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:  No  Yes /  Non  Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :  No  Yes /  Non  Oui

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	As per MOU Between RCMP & PWGSC. Scenario's A & B will be utilized to cover FA 2 / FA 4 & RRS		

Special comments:  
Commentaires spéciaux:

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  
 No  Yes /  Non  Oui

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes /  Non  Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No  Yes /  Non  Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No  Yes /  Non  Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes /  Non  Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No  Yes /  Non  Oui

J

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

M859-0-5860

Security Classification / Classification de sécurité

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Table with columns for Category, Protected, Classified, NATO, and COMSEC. Rows include Information/Assets, IT Media, IT Link, etc.

- 12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

**ANNEXE « D »**

Cette annexe a été laissée vide

Annexe E - Emplacements  
et quantités de caméras

Ordre	Nom du détachement	ID du dossier d'admin du détachement	Nombre de cellules	Estimé des caméras	Caméra à dôme de type 1	Caméra à boîtier de type 2	Caméra dans le bureau de type 3	Caméra extérieure de type 4	Adresse du détachement	District
1	FORT ST. JAMES	1314-0756	5	20	5	2	8	5	178 Stuart Drive	NORD
2	WILLIAMS LAKE	1314-0508	14	35	12	5	13	5	575 Borland	NORD
3	BURNS LAKE	1314-0006	6	31	8	0	18	5	201 HWY 35	NORD
4	VANDERHOOF	1314-0596	5	20	5	2	8	5	181 W. Columbia	NORD
5	SMITHERS	1314-0551	8	23	7	3	8	5	3351 Yellowhead HWY	NORD
6	MASSET	1314-0866	3	16	3	1	7	5	2042, rue Collison	NORD
7	QUEEN CHARLOTTE	1314-0219	3	16	5	0	6	5	3211 Wharf	NORD
8	MERRITT	1314-0941	7	28	6	3	14	5	2999, rue Voght	SE
9	LYTTON	1314-0683	3	17	4	1	7	5	665, rue Main	SE
10	NELSON	1314-0066	6	22	6	2	9	5	1010, rue Second	SE
11	PORT HARDY	E1314-0786	6	22	6	2	9	5	7355, rue Columbia	ISLAND
12	UCLUELET	E1314-0153	2	14	3	2	4	5	1712, rue Cedar	ISLAND
13	FORT NELSON	1314-0087	7	24	6	3	10	5	4804 McLeod Road	NORD
14	OLIVER	1314-0821	5	20	5	2	8	5	9525 346th Avenue	SE
15	BELLA BELLA	1314-0067	3	16	5	0	6	5	89 Wagjisa	NORD
16	BOSTON BAR	1314-0572	0	8	0	0	3	5	47864 Old Boston Bar Rd	DLM
17	BOWEN ISLAND	1314-0202	0	8	0	0	3	5	1007 Miller Rd	DLM
18	AGASSIZ	1314-0929	6	22	8	0	9	5	6869 Lougheed Hwy	DLM
19	PEMBERTON	1314-0221	3	16	3	2	6	5	7413, rue Prospect	DLM
20	HOPE	1314-0691	6	22	6	2	9	5	690 Old Hope Princeton Hwy	DLM
21	TSAY KEH	1400-2084	3	25	3	4	12	6	C.P. 9000, MacKenzie	NORD
22	LILLOOET	1314-0861	5	20	5	2	8	5	317, rue Main	SE

Ordre	Nom du détachement	ID du dossier d'admin du détachement	Nombre de cellules	Estimé des caméras	Caméra à dôme de type 1	Caméra à boîtier de type 2	Caméra dans le bureau de type 3	Caméra extérieure de type 4	Adresse du détachement	District
23	PRINCETON	1314-0401	2	14	3	2	4	5	200 Highway 3, East	SE
24	CHASE	1314-0586	6	21	6	2	9	5	226, avenue Shuswap	SE
25	SICAMOUS	1314-0322	3	17	5	0	7	5	1125, avenue Paradise	SE
26	ENDERBY	1314-0236	6	22	6	2	9	5	602, rue Granville	SE
27	GRAND FORKS	1314-0598	7	24	6	3	10	5	1608, avenue Central	SE
28	COLUMBIA VALLEY (INVERMERE)	1314-0441	4	18	6	0	7	5	4936 Athalmere Road	SE
29	ARMSTRONG	1314-0687	3	16	3	2	6	5	3710 Pleasant Valley Rd	SE
30	BARRIERE	1314-0871	2	12	2	1	4	5	478 Barriere Town Road	SE
31	FALKLAND	1314-0661	0	8	0	1	2	5	5678 Highway 97	SE
32	LUMBY	1314-0151	0	8	0	1	2	5	2208, avenue Shuswap	SE
33	Oceanside Parksville	E1314-0721	7	24	9	0	10	5	727 West Island Highway	ISLAND
34	SALMO	1314-0791	0	8	0	1	2	5	365, rue Main	SE
35	HORNBY ISLAND	1314-0844	1	10	1	1	3	5	Sollans Road	ISLAND
36	CHETWYND	1314-0118	5	20	7	6	8	5	5428 Hospital Road	NORD
37	TUMBLER RIDGE	1314-0881	2	15	3	1	6	5	315, rue Founders	NORD
38	MACKENZIE	1400-2501	4	18	4	2	7	5	64 Centennial Drive	NORD
39	HUDSONS HOPE	1314-0126	3	16	5	0	6	5	10317, rue Gething	NORD
40	ALEXIS CREEK	1314-0038	3	16	5	0	6	5	7716 HWY 20	NORD
41	DEASE LAKE	1314-0651	2	13	3	1	4	5	Avenue Boulder	NORD
42	Lisims Nass Valley	1314-0896	2	13	3	1	4	5	Nass Road	NORD
43	NEW HAZELTON	1314-0239	4	18	6	0	7	5	4322 13th Avenue	NORD
44	STEWART	1314-0011	4	18	4	2	7	5	707 Convoy	NORD

Annexe E - Emplacements  
et quantités de caméras

Ordre	Nom du détachement	ID du dossier d'admin du détachement	Nombre de cellules	Estimé des caméras	Caméra à dôme de type 1	Caméra à boîtier de type 2	Caméra dans le bureau de type 3	Caméra extérieure de type 4	Adresse du détachement	District
45	TELEGRAPH CREEK	1314-0974	3	16	5	0	6	5	Avenue Stikine	NORD
46	SPARWOOD	1314-0276	4	18	4	2	7	5	607 Douglas Fir Road	SE
47	SALT SPRING	E1314-0161	5	20	7	0	8	5	401 Lower Ganges Road	ISLAND
48	TAKLA LANDING	1400-2162	2	13	3	1	4	5	Lot 1, Plan 4562	NORD
49	CLEARWATER	1314-0384	4	18	6	0	7	5	205 Dutch Lake Road	SE
50	CRESTON	1400-2016	8	26	10	0	11	5	421 16th Avenue South	SE
51	ALERT BAY	1314-0666	2	13	3	1	4	5	145, rue Fir	ISLAND
52	NAKUSP	1314-0809	3	16	5	0	6	5	931 Canyon Road	SE
53	VALEMOUNT	1314-0026	3	16	5	0	6	5	1435 5th Avenue	NORD
54	ASHCROFT	1314-0574	7	24	6	3	10	5	720, rue Elm	SE
55	GABRIOLA	1314-0089	2	13	3	1	4	5	525 South Road	ISLAND
56	OUTER GULF ISLANDS	E1314-0626	2	13	3	1	4	5	4419 Bedwell Harbour	ISLAND
57	GALIANO ISLAND	1400-2517 ou 1400-2538	0	8	0	1	2	5	Unité 8 - 33, bâtiment Manzanita	ISLAND
58	MCBRIDE	1314-0241	3	16	5	0	6	5	1048 HWY 16 East	NORD
59	TEXADA ISLAND	E1314-0853	3	16	4	1	6	5	2607 Gillies Bay Rd	ISLAND
60	CLINTON	1314-0073	4	18	4	2	7	5	1204 Kelly Lake Road	SE
61	PORT ALICE	E1314-0061	1	12	2	1	4	5	1092, avenue MaQuinna	ISLAND
62	HARTLEY BAY	1400-2467	1	12	2	1	4	5	717, boulevard Wah Modum	NORD
63	KITKATLA	1400-0528	2	13	3	1	4	5	145, rue View	NORD
64	PORT McNEILL	E1314-0751	3	16	3	2	6	5	2700 Haddington Crescent	ISLAND
65	LOGAN LAKE	1314-0906	2	12	3	1	3	5	2 Galena Road	SE
66	SAYWARD	E1400-2234	1	12	2	1	4	5	610 Kelsey Way	ISLAND
67	OSOYOOS	1314-0856	2	13	3	1	4	5	16 Eagle Court	SE

Ordre	Nom du détachement	ID du dossier d'admin du détachement	Nombre de cellules	Estimé des caméras	Caméra à dôme de type 1	Caméra à boîtier de type 2	Caméra dans le bureau de type 3	Caméra extérieure de type 4	Adresse du détachement	District
68	QUADRA ISLAND	E1314-0736	2	14	3	2	4	5	738 West Road, C.P. 399 Quathiaski Cove	ISLAND
69	LAKE COWICHAN	1314-0966	3	16	3	2	6	5	70 Stanley Road	ISLAND
70	SOOKE	E1314-0788	5	20	7	0	8	5	2076 Church Road	ISLAND
71	SHAWNIGAN LAKE	E1314-0306	0	8	0	0	3	5	2780 Shawnigan Lake	ISLAND
72	100 MILE HOUSE	1314-0796	5	20	5	2	8	5	726 Alpine	NORD
73	ANAHIM LAKE	1314-0801	2	13	4	0	4	5	6661 Christensen Road	NORD
74	ELKFORD	1314-0481	0	8	0	0	3	5	2302 Balmer Drive	SE
75	SLOCAN LAKE / NEW DENVER	1314-0201	0	8	0	0	3	5	407, avenue Slocan	SE
76	MIDWAY	1314-0421	0	8	0	0	3	5	580, rue Florence	SE
77	FERNIE	1314-0436	0	8	0	0	3	5	496 13th Street	SE
78	FRASER LAKE	1314-0729	3	16	5	0	6	5	15 Carrier Cres	NORD
79	ATLIN	1314-0323	3	16	5	0	6	5	180, rue Third	NORD
80	WELLS	1314-0366	2	14	3	2	4	5	Barkerville HWY	NORD
81	GRANISLE	1314-0826	2	14	3	2	4	5	22, avenue McDonald	NORD
82	TOFINO	E1314-0706	2	14	3	2	4	5	400, rue Campbell	ISLAND
83	COURTENAY/COMOX	1314-0781	8	26	7	3	11	5	800 Ryan Road	ISLAND
84	PORT SIMPSON	1314-0437	3	18	3	3	7	5	15, rue MunRoe	NORD
			283	1389	340	106	529	421		

## Annexe F

### Critères d'évaluation et méthode de sélection

<b>F.1 SOUMISSION DE GESTION</b>			
<b>F.1.1 PROFIL D'ENTREPRISE</b>			
<b>Critères obligatoires :</b> Le soumissionnaire doit avoir au moins 3 années d'expérience dans l'installation d'équipement vidéo en circuit fermé ou de systèmes semblables.			
<b>Critères cotés numériquement :</b>			
a) Le soumissionnaire doit fournir le profil de son entreprise, dont (sans s'y limiter) la dénomination sociale de l'organisme, le nom actuel et tout nom précédent s'il est différent de la dénomination sociale, la structure juridique (p. ex. société, partenariat, société privée, etc.), ainsi qu'une description des antécédents de l'entreprise, de l'équipe de gestion, des services, des gammes de produits, du volume de ventes annuelles (en dollars), des lieux de travail, du siège social, de la taille, du nombre d'années d'affaires et du rendement antérieur.			
b) De plus, il est demandé au soumissionnaire de fournir un organigramme illustrant les cadres supérieurs et indiquant le processus hiérarchique jusqu'à eux depuis l'équipe de travail proposée.			
c) Le soumissionnaire doit fournir une description de la méthode de gestion de projets de ce type et de cette portée, y compris le contrôle de gestion des coûts d'exploitation, du temps et du rendement. Il est demandé au soumissionnaire d'inclure une description de ses rapports avec ses clients dans le cadre de ces projets.			
<b>PROFIL D'ENTREPRISE – CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>			
<b>Description</b>			<b>Emplacement dans la documentation à l'appui de la soumission</b>
O.01	Expérience Le soumissionnaire a au moins trois ans d'expérience dans l'installation d'équipement vidéo en circuit fermé ou de systèmes semblables.	O/N	
<b>PROFIL D'ENTREPRISE – CRITÈRES COTÉS NUMÉRIQUEMENT</b>			
C.01	Années supplémentaires en affaires – Entreprise 2 points pour chaque année complète d'expérience (maximum de 10 points)	10	
C.02	Équipe de gestion de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de la gestion de projets</li> <li>• Organigramme</li> <li>• Contrôle de gestion des coûts d'exploitation, du temps et du rendement</li> </ul>	20	
<b>F.1.2 RENDEMENT ANTÉRIEUR</b>			
a) <b>Critères obligatoires :</b> Le soumissionnaire doit avoir terminé (ou être sur le point de terminer) au moins trois (3) projets ou marchés. Dans au moins un (1) des projets, le soumissionnaire doit avoir fourni aux clients des services d'installation et d'entretien de systèmes IP d'équipement vidéo en circuit fermé de grande échelle à de multiples endroits (au moins trois endroits). Le soumissionnaire doit fournir une brève liste de projets et, pour chacun d'eux, indiquer le client, la valeur en dollars de ses services, et les travaux qu'il a accomplis.			

**b) Critères cotés numériquement :** Pour démontrer ses capacités de gestion, il est demandé au soumissionnaire de fournir une description détaillée de trois (3) des projets ou marchés, dont un (1) doit être de nature et de taille semblables (minimum de trois sites d'installation), qui décrit adéquatement l'expérience et les qualifications du soumissionnaire et de l'équipe proposée. On pourra communiquer avec les personnes-ressources pour confirmer les renseignements fournis dans la soumission. Pour chaque projet, il est demandé de fournir au moins les renseignements suivants :

- le nom de l'organisme client;
- le nom, le titre, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de la personne-ressource;
- la valeur du projet;
- la nature des activités réalisées;
- le nombre et la nature des employés qui ont participé au projet;
- le coordinateur du projet et la structure d'équipe;
- la date et la durée du projet;
- tous les services connexes fournis, y compris le nombre d'appareils installés ou entretenus;
- la gestion de projet – détermination, planification et conception, mise en œuvre, surveillance et clôture, et l'évaluation;
- les problèmes survenus et les solutions;
- les initiatives de réduction des coûts proposées par l'entrepreneur et acceptées par le client;
- les procédures de contrôle de la qualité qui étaient en place; ainsi que le degré de réussite du projet et de satisfaction de la clientèle concernant le rendement du soumissionnaire par rapport aux attentes du client.

<b>RENDEMENT ANTÉRIEUR – CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>			
<b>Description</b>		<b>Pts</b>	<b>Emplacement dans la documentation à l'appui de la soumission</b>
Le soumissionnaire doit avoir terminé (ou être sur le point de terminer) au moins trois (3) projets ou marchés.		<b>O/N</b>	
<b>RENDEMENT ANTÉRIEUR – CRITÈRES COTÉS NUMÉRIQUEMENT</b>			
R.03	<p>a) Rendement antérieur : (10 points) Description telle qu'indiquée à F.1.2 a) de trois (3) projets ou marchés.</p> <p>b) Détails sur les projets sélectionnés (10 points) : Description telle qu'indiquée à F.1.2 b) de deux (2) projets ou marchés.</p> <p>c) Détails sur le projet de taille et nature semblables (10 pts) Expérience pertinente avérée de la prestation, à des clients, de services d'installation et d'entretien de systèmes IP d'équipement vidéo en circuit fermé de grande échelle à de multiples endroits (au moins trois endroits par projet) et fournir une description complète telle qu'indiquée à F.1.2 b) ci-dessus.</p>	<b>30</b>	
<b>F.1 Soumission de gestion – Nombre maximal de points</b>		<b>60</b>	<b>(Note minimale requise : 42 points)</b>

<b>F.2 SOUMISSION TECHNIQUE</b>		
<b>F2.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE MATÉRIEL [Critères obligatoires]</b>		
Le soumissionnaire doit fournir des produits qui respectent ou dépassent les spécifications énoncées à l'annexe A. Il doit fournir suffisamment de renseignements ou de documentation pour démontrer la conformité aux exigences obligatoires.		
<b>Description</b>		<b>Emplacement dans la documentation à l'appui de la soumission</b>
O.02	L'équipement proposé respecte ou dépasse les spécifications obligatoires énoncées à l'annexe A.	O/N

<b>F.2.2 PLAN DU PROJET D'ÉQUIPEMENT VIDÉO EN CIRCUIT FERMÉ</b>		
<b>Critères obligatoires</b>		
Le soumissionnaire doit proposer un coordinateur expérimenté fourni par l'entrepreneur et qui sera sur les lieux.		
Le soumissionnaire doit fournir une garantie de service standard d'au moins un an pour tous les produits. La garantie doit être conforme à l'article 17 de la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.		
<b>Critères cotés numériquement</b>		
Le soumissionnaire devrait avoir une stratégie de réalisation du projet d'équipement vidéo en circuit fermé.		
Il est demandé au soumissionnaire de fournir un aperçu détaillé de son plan de travail pour la réalisation du présent marché, en utilisant les rubriques suivantes.		
<p><b>a) Stratégie générale et plan de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquer de quelle façon il a l'intention de satisfaire aux exigences énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux.</li> <li>• Fournir une description détaillée de chaque aspect de la démarche proposée de prestation des services.</li> <li>• Présenter en détail la façon dont le soumissionnaire propose de gérer la prestation des services prévus dans le marché, l'assurance de la qualité et les procédures de gestion du changement.</li> </ul> <p><b>b) Gestion du marché et équipe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire en détail son plan de gestion du marché d'équipement vidéo en circuit fermé afin d'appuyer le plan proposé.</li> <li>• Présenter l'expérience, les qualifications et le rôle du coordinateur fourni par l'entrepreneur sur les lieux qui est proposé. Il faut donner le nom de la personne (ou des personnes) et en fournir le curriculum vitæ.</li> <li>• Décrire l'expérience et les qualifications de l'équipe sur les lieux proposée, dont la capacité qu'ont les membres de travailler en équipe.</li> </ul> <p><b>c) Matériel de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une description du contenu du DVD de formation. Le soumissionnaire sera évalué en fonction du contenu, de la structure et de la clarté de l'instruction.</li> <li>• Fournir un exemplaire du DVD qui présente l'information et la formation d'une manière compréhensible et conviviale.</li> </ul> <p><b>d) Période de garantie (entretien et soutien) [Coté numériquement]</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir sa stratégie de gestion du matériel, de l'équipement auxiliaire et des pièces de rechange pendant l'installation et durant la période de garantie standard.</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir les détails des spécifications de sa garantie standard et la procédure d'obtention de service en vertu de la garantie.</li> <li>• Fournir tout plan de garantie prolongée offert avec, sans toutefois s'y limiter, les spécifications de chaque plan, les articles susceptibles d'être couverts, les procédures, les coordonnées d'une personne-ressource, etc.</li> </ul>			
<b>PLAN DU PROJET D'ÉQUIPEMENT VIDÉO EN CIRCUIT FERMÉ – CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>			
<b>Description</b>			<b>Emplacement dans la documentation à l'appui de la soumission</b>
O.03	Le soumissionnaire doit proposer un coordinateur expérimenté fourni par l'entrepreneur et qui sera sur les lieux.	O/N	
O.04	Garantie standard : Le soumissionnaire doit fournir une garantie standard d'au moins un an.	O/N	
<b>PLAN DE TRAVAIL DE L'ÉQUIPEMENT VIDÉO EN CIRCUIT FERMÉ – CRITÈRES COTÉS NUMÉRIQUEMENT</b>			
<b>Description</b>			<b>Pts</b>
<b>Emplacement dans la documentation à l'appui de la soumission</b>			
<b>a) Stratégie générale et plan de travail (Maximum de points : 170; minimum de points requis : 119)</b>			
C.04	Le plan de travail de l'équipement vidéo en circuit fermé est bien structuré et traite de tous les besoins de service inscrits à la Partie D de l'annexe A.	20	
C.05	Le plan de travail de l'équipement vidéo en circuit fermé démontre la capacité du soumissionnaire de satisfaire aux exigences de ce plan.	20	
C.06	La méthode et/ou la solution proposée est appropriée pour les travaux relatifs à l'équipement vidéo en circuit fermé.	20	
C.07	Le plan de travail de l'équipement vidéo en circuit fermé propose une stratégie de gestion de la main-d'œuvre et des installateurs à de multiples endroits.	20	
C.08	Fournir un plan de mise en œuvre détaillé de la stratégie de travail qui décrit tous les aspects nécessaires à une mise en œuvre réussie.	20	
C.9	Plan d'assurance de la qualité qui porte sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• méthode</li> <li>• processus</li> <li>• rendement et fiabilité de l'équipement</li> <li>• installation et intégration</li> <li>• temps de réponse</li> <li>• rapports</li> </ul>	30	
C.10	Contrôle de gestion du changement : Capacité de gérer les changements qui surviendront durant la période de travail.	30	
C.11	Délai d'exécution proposé pour chaque endroit.	10	
<b>b) Installations et équipement (Maximum de points : 40; minimum de points requis : 28)</b>			

C.12	Disponibilité de l'équipement Stratégie de gestion de l'approvisionnement en matériel pour de multiples endroits.	20	
C.13	Disponibilité de l'équipement auxiliaire ou des pièces de rechange durant la période d'installation et de garantie standard.	20	
<b>c) Gestion du travail et équipe (Maximum de points : 160; minimum de points requis : 112)</b>			
C.14	Description de l'équipe de travail sur les lieux (la structure et la fonctionnalité de l'équipe).	10	
C.15	Gestion de la configuration Expérience de l'installation des systèmes IP proposés d'équipement vidéo en circuit fermé de grande échelle.	20	
<b>Expérience du coordonnateur fourni par l'entrepreneur et qui sera sur les lieux (CEL), dans le cadre d'un projet semblable</b>			
C.16	Description du rôle du CEL.	20	
C.17	Années d'expérience en tant que CEL.	20	
C.18	Qualifications du CEL.	20	
C.19	Liste de projets semblables dans le cadre desquels la ressource proposée a été un CEL. Le soumissionnaire doit fournir le nom du client, la valeur du projet en dollars, et une brève description du rôle joué par le CEL. Jusqu'à 2 points seront accordés pour chaque projet, jusqu'à concurrence de 10 points.	10	
C.20	Fournir une description détaillée de la portée et de la complexité de trois (3) projets semblables dans le cadre desquels la ressource proposée a été le CEL. Seuls les trois premiers projets proposés seront évalués.	30	
C.21	Fournir une description de l'expérience du CEL en réalisation de projets semblables de grande échelle (nombre de systèmes/installations où l'équipement a été placé – au moins trois endroits pour chaque projet).  Seuls les trois premiers projets proposés seront évalués.	30	
<b>d) Matériel de formation (Maximum de points : 20; minimum de points requis : 14)</b> Aucune formation en classe n'est requise dans le cadre du présent marché.			
C.22	Description : contenu, structure et clarté de l'instruction sur le DVD destiné à l'utilisateur final.	20	
<b>e) Garantie – Entretien et soutien (Maximum de points : 50; minimum de points requis : 35)</b>			
C.23	Garantie standard de plus d'un an Jusqu'à 5 points pour chaque année complète supplémentaire de garantie, jusqu'à concurrence de 10 points.	10	
C.24	Plan de garantie standard <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le soumissionnaire a offert plus que les exigences minimales précisées à l'article 16 de la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent. (10 points)</li> <li>2. Le soumissionnaire a décrit clairement les</li> </ol>	20	

	procédures d'obtention de service en vertu de la garantie durant la période de garantie standard. (10 points)		
C.25	Plan de garantie prolongée 1. Le soumissionnaire a fourni un plan détaillé, y compris les articles visés, les procédures, la personne-ressource, etc. 2. Le plan proposé est faisable et facile à suivre et envisage les économies potentielles sur le plan des efforts requis et de l'efficacité des activités de remplacement.	20	
	<b>F.2 Soumission technique – Maximum de points</b>	<b>440</b>	

### **F.3 Le processus d'évaluation comprend QUATRE (4) étapes :**

#### **Étape 1 : Confirmation de la conformité aux exigences obligatoires précisées à l'annexe F**

L'équipe d'évaluation vérifiera tout d'abord si les soumissions sont conformes aux exigences obligatoires de la présente DP. Toute soumission ne respectant pas les exigences obligatoires ne sera pas prise en considération.

#### **Étape 2 : Évaluation de la soumission technique et de la soumission de gestion**

A. Les propositions techniques seront évaluées uniquement d'après leur contenu et les soumissionnaires sont invités à traiter de toutes les exigences suffisamment en profondeur et à fournir tous les renseignements nécessaires afin que leur soumission puisse être évaluée de façon complète et juste. Les soumissions devraient être concises, mais il n'est pas nécessaire qu'elles se limitent uniquement aux renseignements requis.

##### **Critères obligatoires**

1. Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité à toutes les exigences obligatoires précisées aux annexes A et F.
2. Les soumissionnaires doivent fournir tous les renseignements et la documentation nécessaires pour démontrer la conformité du système proposé.

##### **Critères cotés numériquement**

Tout élément non traité dans la proposition se verra accorder la note « zéro ». Pour que la soumission passe à l'étape suivante de l'évaluation, la note cotée numériquement totale de la soumission technique doit être de 70 % du nombre maximal de points (     [nombre maximal de points]    ) pour chaque section de F.2 Soumission technique.

A. Les soumissions de gestion seront évaluées uniquement d'après leur contenu et les soumissionnaires sont invités à traiter de toutes les exigences suffisamment en profondeur et à fournir tous les renseignements nécessaires afin que leur soumission puisse être évaluée de façon complète et juste. Les soumissions doivent être concises, mais il n'est pas nécessaire qu'elles se limitent uniquement aux renseignements requis.

##### **Critères obligatoires**

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité à toutes les exigences obligatoires précisées à l'annexe F.

**Critères cotés**

Pour que la soumission passe à l'étape suivante de l'évaluation, la note cotée numériquement totale de la soumission de gestion doit être de 70 % du nombre maximal de points (\_\_[nombre maximal de points]\_\_) pour chaque section de F.1 Soumission de gestion.

**Phase 3 : Évaluation financière**

**Critères obligatoires**

La soumission financière du soumissionnaire sera vérifiée afin de déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la DP. Toute proposition financière qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires de la DP sera rejetée d'emblée.

**Guide des CCUA – Clause A0220T (2007-05-25), Évaluation du prix**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

**Calcul du prix total évalué**

Le prix total évalué sera calculé comme indiqué ci-dessous :

50 % du total de l'année 1 + 40 % du total de l'année 2 + 10 % du total de l'année 3

La formule pour calculer le total de chaque année est la suivante :

Total pour l'année = B1 Biens Somme de (quantités estimées x prix unitaire) +

B3 Installation et déplacements Somme de (PRIX DE LOT PLAFONDS FERMES (installation, configuration et mise à l'essai + heures de déplacement facturables + déplacements et subsistance) +

B4 FRAIS DE DÉPLACEMENT pour les GROUPES Somme de (PRIX DE LOT PLAFONDS FERMES (heures de déplacement facturables + déplacements et subsistance)

**Étape 4 : Démonstration de la part du soumissionnaire**

La soumission recevable avec le prix par point évalué le plus bas doit démontrer la fonctionnalité du système proposé conformément à l'annexe H – Critères de démonstration.

Cette démonstration sera effectuée sans aucuns frais pour le Canada et à un endroit en Colombie-Britannique approuvé par l'autorité contractante. L'endroit préféré est le suivant :

GRC  
4949, rue Heather  
Vancouver (C.-B.) V5K 1Z6

Le Canada donnera un avis d'au moins dix jours ouvrables avant la tenue de cette démonstration. Une fois la démonstration commencée, elle doit être achevée dans un délai de trois jours ouvrables.

Lorsque le matériel et le logiciel de la soumission recevable ayant le prix par point évalué le plus bas a été jugé conforme à toutes les spécifications techniques, la soumission sera recommandée pour l'attribution d'un marché. Si le matériel et le logiciel du soumissionnaire sont jugés non compatibles et non conformes sur le plan technique, la soumission sera considérée comme

M2989-105860/B

irrecevable et la prochaine soumission recevable ayant le prix par point évalué le plus bas sur la liste sera évaluée selon les mêmes critères de conformité et de compatibilité.

**Méthode de sélection**

La sélection est présentée en détail à la Partie 4, article 2, de la présente DP.

## **Annexe G**

### **DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION**

#### **F.1 DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION**

Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, les soumissionnaires doivent aborder les exigences dans l'ordre où elles sont présentées à l'annexe A, *Énoncé des travaux*, et utiliser le même système de numérotation et les mêmes titres de rubrique que dans ce document. Si la soumission n'est pas fournie dans ce format, les évaluateurs risquent de ne pas remarquer des renseignements pertinents.

Il est recommandé que les soumissionnaires abordent les critères obligatoires et les critères cotés précisés à l'annexe F de façon suffisamment approfondie pour montrer qu'ils comprennent bien les exigences et les services à fournir.

L'information doit être suffisamment détaillée pour permettre une évaluation complète. Il serait utile, lors de l'évaluation, que les critères précis abordés dans chaque section soient abordés clairement.

#### **Page titre :**

La page couverture de chacune des propositions (proposition de gestion, proposition technique et proposition financière) du soumissionnaire doit inclure les renseignements suivants :

numéro de l'invitation;  
nom et adresse du soumissionnaire;  
nom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone de la personne-ressource du soumissionnaire à contacter au besoin durant l'évaluation;  
date de la soumission.

#### **Section I : PROPOSITION TECHNIQUE**

**Dans sa proposition technique**, le soumissionnaire doit fournir une liste de produits qui satisfont aux spécifications précisées à l'annexe A ou les dépassent. Le soumissionnaire doit fournir suffisamment d'information ou de documentation pour montrer qu'il respecte les exigences obligatoires précisées à l'annexe A et à l'annexe F.

Les caméras proposées pour usage en cellule (type 1 ou type 5) qui n'ont pas été approuvées préalablement par la GRC doivent être soumises aux fins d'approbation au plus tard à l'heure et à la date de clôture des soumissions. L'annexe K donne des détails supplémentaires sur la mise à l'essai des produits et les critères applicables aux caméras vidéo IP et analogiques de type dôme, à l'épreuve du vandalisme, pour usage en cellule. S'il propose plus d'une caméra, le soumissionnaire doit soumettre une proposition séparée pour chaque caméra, et chaque proposition séparée doit porter clairement la mention « Proposition technique A », « Proposition technique B », etc.

Dans sa proposition technique, le soumissionnaire doit montrer qu'il comprend bien les exigences contenues dans l'invitation à soumissionner et expliquer comment il satisfera à ces exigences. Le soumissionnaire doit faire la preuve de ses capacités et décrire d'une manière complète, concise et claire la démarche qu'il adoptera en vue de l'exécution des travaux.

La proposition technique doit traiter clairement et de façon suffisamment approfondie des points qui sont assujettis aux critères d'évaluation de la soumission. Il ne suffit pas de reprendre l'énoncé contenu dans l'invitation à soumissionner. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que le soumissionnaire aborde les sujets dans l'ordre dans lequel sont énumérés les critères d'évaluation, en utilisant les mêmes rubriques. Pour éviter

les dédoublements, le soumissionnaire peut faire des renvois à différentes sections de sa soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

Voir l'annexe F, *Critères d'évaluation et base de sélection*

## **Section II : PROPOSITION DE GESTION**

**Le soumissionnaire doit posséder les aptitudes et capacités nécessaires pour bien s'acquitter des exigences du contrat.**

Cette section permet au soumissionnaire de montrer clairement qu'il possède les aptitudes et les capacités nécessaires pour bien s'acquitter des exigences du contrat. Le soumissionnaire doit fournir une description générale de l'entreprise, y compris un organigramme de la haute direction, ainsi que des renseignements sur ses antécédents. S'il souhaite inclure dans sa soumission des brochures d'entreprise et d'autres documents pertinents, il doit les joindre en annexe.

Voir l'annexe F, *Critères d'évaluation et base de sélection*

## **Section III : PROPOSITION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire doit soumettre sa proposition financière conformément à la base de paiement précisée à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant.

### **1) Établissement du prix du matériel (appendice B.1)**

Le soumissionnaire doit indiquer la marque, le modèle et le numéro de pièce de tout équipement proposé.

S'il soumet des propositions techniques multiples, le soumissionnaire doit fournir une proposition financière séparée pour chaque proposition technique. Chaque proposition financière doit porter clairement la mention « Proposition financière A », « Proposition financière B », etc., selon la proposition technique à laquelle elle se rapporte.

Quantité estimée : Quantité estimée d'équipement qui pourrait être achetée au cours de la durée du contrat. Ce nombre servira à des fins d'évaluation seulement.

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires plafonds fermes pour tout l'équipement décrit pour la [pleine durée du contrat] (3 ans à compter de l'attribution du contrat), l'année 1 commençant à la date d'attribution du contrat. Les prix unitaires doivent inclure tous les coûts d'expédition, d'administration et de manutention pour tous les emplacements mentionnés à l'annexe E. La taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

### **2) Tarifs pour les services (appendice B.2)**

Le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les « types » d'employés requis pour ce contrat ainsi que les tarifs horaires, sur place et en déplacement, facturables pour chacun. La taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

### **3) Coûts liés à l'installation du système et aux déplacements vers chaque emplacement (appendice B.3)**

Pour les années 1, 2 et 3 du contrat, le soumissionnaire doit fournir pour chaque emplacement mentionné un prix de lot plafond ferme « tout compris » pour les éléments suivants : a) installation, configuration et essais d'acceptation du système; b) ensemble des heures de déplacement facturables pour tout le personnel; c) total des frais de déplacement et de subsistance pour tout le personnel, précisés ci-dessous.

#### **a) Coûts d'installation, de configuration et des essais d'acceptation du système**

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque emplacement, un prix de lot plafond ferme « tout compris » pour l'installation, la configuration et les essais d'acceptation de l'équipement.

Ce prix de lot plafond doit inclure les heures de travail facturables, mais ne pas inclure les frais de déplacement. Le soumissionnaire doit ventiler le prix de lot plafond ferme par **nombre d'employés pour chaque type de personnel**; il doit indiquer le nombre d'employés de chaque type requis pour l'installation et la configuration du système d'équipement vidéo en circuit fermé ainsi que la création du DVD.

**Heures facturables :** Ces heures ont seulement trait à l'installation et à la configuration, ainsi qu'aux essais d'acceptation, du système. Le soumissionnaire doit fournir pour chaque emplacement le nombre de jours/heures et le tarif journalier/horaire de chaque employé requis. Un jour de travail doit compter un minimum de 7,5 heures. Les tarifs horaires/journaliers doivent être indiqués à l'annexe B, *Tarifs horaires facturables*.

Le soumissionnaire doit donner les prix demandés en fonction de cette liste et des quantités indiquées à l'annexe E, *Emplacements de la GRC et quantités de caméras*, ainsi que des spécifications de l'annexe A.

**b) Heures de déplacement facturables**

Pour chaque année du contrat et chaque emplacement mentionné à l'appendice B.3, le soumissionnaire doit indiquer :

- i) un maximum d'heures de déplacement aller-retour facturables pour chaque type d'employé;
- ii) un prix de lot plafond ferme pour les heures de déplacement facturables.

**c) Frais de déplacement et de subsistance pour chaque emplacement**

Le soumissionnaire doit fournir un prix de lot plafond ferme « tout compris » pour tous les frais de déplacement et de subsistance liés à l'ensemble des demandes liées au contrat, du départ du lieu d'affaires jusqu'au retour à celui-ci. Le soumissionnaire doit expliquer le calcul du prix de lot plafond ferme.

Dans sa proposition financière, le soumissionnaire doit tenir compte, sans s'y limiter, des considérations suivantes.

- i) **Dépenses liées au moyen de transport :** Le cas échéant, le soumissionnaire doit tenir compte, sans s'y limiter, des frais de déplacement pour se rendre à l'emplacement, c.-à-d. tarif aérien, frais de traversier ou de location de véhicule, ainsi que frais de transport pendant l'exécution des travaux.
- ii) **Frais de subsistance :** Repas et frais accessoires.
- iii) **Hébergement :** Frais d'hébergement et nombre de jours d'hébergement requis.

**4) Heures de déplacement facturables et frais de déplacement et de subsistance pour les groupes proposés (appendice B.4)**

Si les heures de déplacement facturables et les frais de déplacement et de subsistance pour tous les emplacements mentionnés à l'annexe E, *Emplacements de la GRC et quantités de caméras*, doivent être établis individuellement à l'appendice B.3, le soumissionnaire est également invité à proposer des regroupements d'emplacements en vue de l'installation consécutive de l'équipement dans plusieurs emplacements au cours d'un même voyage, ce qui éliminera la nécessité de retourner chaque fois au lieu d'affaires du soumissionnaire et permettra ainsi des économies de temps et d'argent.

Pour faciliter le regroupement, les différents emplacements de la GRC sont mentionnés à l'annexe E par ordre de priorité d'installation. Le soumissionnaire est invité à regrouper un certain nombre d'emplacements en « voyages » en fonction de la priorité ou du lieu, à l'avantage du Canada, et à indiquer un prix offert incluant les heures de déplacement facturables ainsi que les frais de déplacement et de subsistance pour chacun des voyages. On supposera que cette approche permettra de réaliser des économies dans le coût des déplacements, mais que les coûts liés à l'installation, à la configuration et aux essais d'acceptation du système resteront les mêmes.

Si le soumissionnaire choisit de ne pas proposer de regroupements, la partie correspondante de l'évaluation financière sera notée en fonction du coût total pour chaque emplacement tel qu'il est calculé à l'appendice B.3.

Le soumissionnaire doit indiquer un prix de lot plafond ferme « tout compris » pour chaque regroupement proposé et expliquer le calcul de ce coût.

### **Comment regrouper les emplacements?**

Les emplacements de la GRC ont été divisés en deux parties :

- Partie 1 – Emplacements n<sup>os</sup> 1 à 45 inclusivement;
- Partie 2 – Emplacements n<sup>os</sup> 46 à 84 inclusivement.

Le soumissionnaire ne doit pas regrouper des emplacements des parties 1 et 2. La GRC veut que les travaux soient terminés à tous les emplacements de la partie 1 avant le début des travaux aux emplacements de la partie 2.

L'emplacement n<sup>o</sup> 1 est considéré comme l'emplacement de première priorité et l'emplacement n<sup>o</sup> 45, l'emplacement de dernière priorité. L'emplacement n<sup>o</sup> 1 doit faire partie du premier groupe proposé. Si un soumissionnaire propose un groupe A composé des emplacements n<sup>os</sup> 1, 2, 7 et 12, l'emplacement n<sup>o</sup> 3 doit être inclus dans le groupe suivant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les emplacements soient regroupés.

Il convient également de noter qu'en raison des besoins opérationnels ou d'une urgence, la GRC peut exiger que des changements soient apportés à un ou des groupes. Selon le prix proposé, il devrait être possible de modifier le coût des déplacements sans trop modifier la soumission.

Il est souhaitable que les travaux visés par le contrat soient réalisés dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat.

### **Clauses du Guide des CCUA**

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

### **Section IV : ATTESTATIONS**

Le soumissionnaire doit soumettre les attestations requises en vertu de la partie 5 de la présente demande de propositions.

**Attestations de produit :** Si les produits ne sont pas déjà approuvés par la GRC, le soumissionnaire doit soumettre les caméras vidéo de type dôme, numériques IP et analogiques NTSC, proposées en vue de leur évaluation et leur mise à l'essai conformément à l'annexe K, *Instructions relatives à la mise à l'essai des produits et critères applicables aux caméras vidéo IP et analogiques de type dôme, à l'épreuve du vandalisme, pour usage en cellule.*

## **Annexe H**

### **Critères de démonstration**

#### **Exigences relatives à la démonstration**

Avant l'attribution du contrat, les essais de fonctionnement ci-dessous doivent être clairement démontrés par un employé de l'entrepreneur qui a la formation technique nécessaire pour le système.

#### **1) Configuration de la caméra**

Le présentateur doit démontrer les points suivants :

- a) configurer une adresse IP. Utiliser un codeur pour les caméras analogiques;
- b) configurer la compression H.264;
- c) configurer les réglages vidéo (entre autres VGA);
- d) configurer l'heure et la date;
- e) synchroniser l'appareil avec un serveur NTP, s'il y en a un;
- f) configurer le détecteur de mouvement;
- g) enregistrer sur une carte SD;
- h) monter l'appareil dans le coin de la salle au-dessus de la porte, la caméra et l'objectif combinés donnent une image complète d'une cellule de détention moyenne ou plus grande de la GRC. Les dimensions d'une cellule de détention moyenne sont :
  - 11,2 pi de largeur;
  - 11,3 pi de profondeur;
  - 8,5 pi de hauteur.

Le soumissionnaire peut aussi fournir une démonstration vidéo réelle en direct ou des images saisies qui vérifient le respect de cette exigence obligatoire.

#### **2) Démarrage**

- a) Lors du démarrage du système, l'EVR ne doit pas demander d'interventions manuelles. Les messages d'authentification de l'utilisateur et d'invitation à ouvrir une session font exception.

#### **3) Configuration de l'EVR**

Le présentateur doit démontrer les points suivants :

- a) configurer et ajouter des caméras à l'aide d'une interface utilisateur graphique (GUI);
- b) configurer deux autres utilisateurs avec des niveaux divers de permissions réduites à l'aide d'une GUI;
- c) configurer un enregistrement continu prévu sur toutes les caméras au moyen d'une GUI;
- d) configurer des taux d'enregistrement variables sur toutes les caméras à l'aide d'une GUI;
- e) générer des erreurs et des événements;
- f) enregistrer des erreurs et des événements;
- g) simuler une panne de caméra en débranchant le câble de données d'une caméra;
- h) pendant l'écoute de signaux vidéo en direct, simuler une panne de lecteur de disque dur en enlevant un seul lecteur du châssis à remplacement à chaud. Cette panne vise à démontrer toutes les fonctionnalités pendant que le réseau RAID 6 est dans un état dégradé avec un lecteur défectueux ou enlevé;
- i) pendant l'écoute de signaux vidéo en direct, simuler la reprise d'un lecteur de disque dur en remettant en place le lecteur enlevé au point H. Le présent point vise à démontrer qu'un nouveau

vidéo continuera à enregistrer pendant que le lecteur remis en place se réinitialise. Ce point doit être démontré en dernier.

**4) Système EVR – lecture et exportation des enregistrements**

Le présentateur doit démontrer les points suivants :

- a) commuter entre vidéo en direct et vidéo enregistrée;
- b) rechercher des enregistrements;
- c) télécharger des enregistrements vers un ordinateur et un lecteur optique.

**5) Synchronisation EVR avec un serveur temporel NTP (seulement si le serveur NTP est disponible)**

Le présentateur doit démontrer les points suivants :

- a) décaler l’horloge interne de l’EVR de plus de 5 minutes et permettre à l’EVR de se synchroniser avec un serveur temporel NTP;
- b) montrer le mode de consignation du décalage temporel ou de la synchronisation NTP.

**La feuille de vérification ci-dessous sera utilisée par la GRC pendant la démonstration du soumissionnaire**

**Feuille de vérification de la démonstration**

Article	Description	C	Commentaires
Caméra	La caméra et l’objectif combinés donnent une image complète de la cellule simulée.		
	Configurer l’adresse IP.		
	Configurer les réglages de la compression (H.264).		
	Configurer les réglages vidéo (entre autres VGA).		
	Configurer l’heure et la date.		
	Synchroniser l’appareil avec un serveur NTP (s’il y en a un).		
	Configurer un détecteur de mouvement.		
	Démontrer l’enregistrement sur une carte SD.		
EVR	Démarrer l’EVR		
	Ajouter des caméras.		
	Ajouter des comptes utilisateurs.		
	Configurer un enregistrement continu.		
	Configurer des taux d’enregistrement variables.		
	Générer des erreurs et des événements.		
	Enregistrer des erreurs et des événements.		
	Simuler une panne de caméra.		

	Démontrer une panne de lecteur dans le RAID 6.		
	Démontrer la reprise/réinitialisation du RAID 6.		
	Démontrer la commutation entre vidéo en direct et vidéo enregistrée.		
	Démontrer la recherche d'enregistrements.		
	Démontrer le téléchargement d'enregistrements.		
	Synchroniser l'appareil avec un serveur NTP (s'il y en a un).		

**ANNEX I  
REQUISITION ON CONTRACT (ROC) FORM**

Contractor's Name and Address – Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Contract Number – Numéro du contrat
	Requisition on Contract (ROC) No.
Client Department – and Authorized Client Department Representative	ROC Title (Goods and/or Services) – Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of ROC(GST/HST extra) Cout total estimative de la tâche (TPS/TVH en sus)
<p>Security Requirements: This ROC includes security requirements                      Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité                      No – Non Yes – Oui If yes, refer to the Security Requirement Check list (SRCL) included in the Contract                      Si Oui, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat</p>	

**For Revision only – Aux fins de révision seulement**

ROC Revision Number. If applicable Numéro de révision de l'ROC, s'il ya lieu	Total Estimate Cost of ROC (GST/HST extra) before the revision Coût total estimative de la tâche (TPS/TVH en sus) avant la révision  \$	Increase or decrease (GST/HST extra) if applicable. Augmentation ou réduction (TPS/TVH en sus), s'il ya lieu  \$
---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Start of the Work for the ROC: Work cannot commence until a ROC has been authorized in accordance with the conditions of the contract.**

**Début des travaux pour l'ROC: Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'ROC soit autorisée conformément au contrat.**

**1. Required Work: - Travaux requis**

A. ROC Work Description – Description de tâche des travaux requis See attached – Ci joint

--

B. Basis of Payment - Base de paiement See attached – Ci joint

--

C. Cost of ROC– Coût de l'ROC See attached – Ci joint

--

D, Method of Payment - Méthode de paiement See attached – Ci joint

--

Contract Number – Numero du contrat

## 2. Authorization(s) – Autorisation(s)

By signing this ROC, the authorized client department and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this ROC is in accordance with the conditions of the Contract

The client department's authorization limit is identified in the Contract. When the value of the ROC and its revisions is in excess of this limit, the ROC must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization

En apposant sa signature sur l'ROC, le client autorisé et (ou) l'autorisé contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette ROC respecte les conditions du contrat.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'ROC ses révisions dépasse cette limite, l'ROC doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

\_\_\_\_\_  
Name and Title of authorized client department representative – Nom et titre du client autorisé à signer

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
PWGSC Contracting Authority – Autorité contractante de TPSGC

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
date

## 3. Contractor's Signature – Signature de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Name and Title of authorized Contractor Representative  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
date



**ANNEXE K**  
**INSTRUCTIONS DE MISE À L'ESSAI DES PRODUITS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX**  
**CAMÉRAS IP ET ANALOGIQUES DE TYPE DÔME (DE PRÉFÉRENCE), À L'ÉPREUVE DU**  
**VANDALISME, POUR USAGE EN CELLULE**

**1.0 Moment et lieu de livraison du produit :** Le soumissionnaire doit livrer son produit directement à l'unité de réception des soumissions au plus tard à l'heure et à la date de clôture des soumissions indiquées à la page 1 de la présente demande de propositions. L'emballage doit clairement porter le nom du soumissionnaire, le numéro d'appel d'offres et l'heure et la date de clôture des soumissions.

**1.1 Contenu du colis**

Le soumissionnaire doit inclure dans le colis, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- a) nom et adresse de l'entreprise, nom et numéro de téléphone d'une personne-ressource, numéro de télécopieur et adresse électronique de l'entreprise;
- b) caméra de type dôme, objectif recommandé offrant une vue grand angle supérieure à 91 degrés dans le plan vertical et tous les accessoires nécessaires;
- c) nom du fabricant et numéro de modèle du produit proposé;
- d) renseignements détaillés sur la caméra et l'objectif, les accessoires et les logiciels afin de prouver la conformité aux spécifications de la demande de propositions;
- e) toutes les caractéristiques (fiches techniques);
- f) toute la documentation, par exemple les manuels et les instructions;
- g) logiciels, s'ils sont nécessaires pour l'évaluation et les essais;
- h) liste de tous les éléments inclus dans la soumission.

**1.2 Propriété des produits et de l'information**

Le soumissionnaire conserve la propriété des produits et de l'information soumis au Canada en vertu de la présente demande de propositions à moins que sa soumission contienne une mention en transférant explicitement la propriété au Canada.

Une fois l'évaluation et les essais terminés, le Canada renverra à ses frais les produits et l'information au soumissionnaire, à moins que celui-ci en ait explicitement transféré la propriété au Canada dans sa soumission.

**1.3 Droits de propriété intellectuelle et licence d'utilisation**

Le soumissionnaire conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et l'information soumis au Canada en vertu de la présente demande de propositions, à moins que sa soumission contienne une mention transférant explicitement ces droits au Canada.

En soumettant les produits et l'information au Canada en vertu de la présente demande de propositions, le soumissionnaire fournit au Canada une licence permettant au Canada d'utiliser les produits et l'information à des fins d'évaluation et d'essai.

#### **1.4 Colis – Adresse d’expédition**

Tous les colis et leur contenu seront vérifiés par TPSGC, puis transmis à la GRC pour évaluation et mise à l’essai.

##### **Adresse d’expédition**

Réception des soumissions – Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
800, rue Burrard, 12<sup>e</sup> étage  
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada  
V6Z 2V8

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Numéro d’appel d’offres: \_\_\_\_\_

Heure et date de clôture : \_\_\_\_\_

#### **1.5 Coûts de soumission du produit**

- a) Le Canada ne remboursera pas au soumissionnaire les dépenses engagées pour répondre à la présente demande de propositions ou pour soumettre des produits et de l’information au Canada aux fins d’évaluation et d’essai.
- b) Le Canada paiera les frais d’expédition pour renvoyer les produits et l’information au soumissionnaire après l’évaluation et les essais, à moins que la propriété en ait été transférée au Canada conformément au sous-article 1.2 de la présente annexe K.

#### **1.6 Évaluation et essai des produits**

L’évaluation et l’essai des produits seront effectués par la GRC.

Le Canada peut demander des éclaircissements ou effectuer des vérifications auprès du soumissionnaire en ce qui a trait à tout produit ou toute information soumis par eux.

La GRC n’est aucunement tenue de mettre à l’essai les produits soumis qui, au cours de l’évaluation, ne satisfont pas aux spécifications précisées à l’annexe A.

#### **1.7 État de retour des produits**

Les produits remis au soumissionnaire en vertu du sous-article 3.3 peuvent avoir fait l’objet d’essais potentiellement destructeurs et peuvent ne pas être remis dans l’état dans lequel ils ont été soumis.

#### **1.8 Résultats des essais**

- a) Les produits qui ont été approuvés seront ajoutés à la liste des produits « approuvés » pour usage en cellule.
- b) La GRC peut fournir les résultats d’essai au soumissionnaire sur demande écrite de sa part après l’attribution du contrat, mais n’est aucunement tenue de le faire.

## **2 SPÉCIFICATIONS DES PRODUITS :**

Le Canada demande la fourniture de caméras de type dôme protégées à l'épreuve du vandalisme en vue de leur évaluation et de leur mise à l'essai. Des caméras vidéo numériques IP de type dôme et des caméras vidéo analogiques NTSC de type dôme sont préférées, mais des caméras de conception unique qui ne sont pas de type dôme pourraient être prises en compte si elles peuvent être montées en coin et satisfont à toutes les autres exigences.

2.1 Les produits fournis en vue de leur évaluation et de leur mise à l'essai doivent satisfaire aux spécifications décrites en détail à l'annexe A, *Énoncé des travaux* ou les dépasser.

### **3. CRITÈRES D'ESSAI DES PRODUITS**

**3.1** La mise à l'essai pour utilisation en cellule comprendra notamment ce qui suit : critères de conception, matériel, critères de performance, durée de vie, sécurité et méthode d'installation. Les produits doivent être conçus de manière à résister à un emploi abusif, à empêcher toute dissimulation et à résister au vandalisme ou à tout autre mauvais traitement.

#### **3.2 Conception résistante à l'autodestruction**

Les produits doivent présenter les caractéristiques de conception résistante à l'autodestruction qui suivent :

- a) La conception limite la dissimulation d'objets interdits et est libre de point de suspension;
- b) Il n'y a aucun conduit de montage en surface;
- c) La caméra est résistante au vandalisme et aux forts impacts;
- d) La caméra est inviolable;
- e) La caméra résiste au fendillement, au bossellement ou à la déformation à l'impact;
- f) La conception est à montage encastré pour réduire le besoin en produits de calfeutrage et d'étanchéité de sécurité pour empêcher la dissimulation de produits interdits.

#### **3.3 Norme des essais aux marteaux (au besoin)**

Les soumissionnaires doivent fournir les résultats des essais du fabricant à la norme CEI 60068-2-75 ou l'équivalent

Si le rapport ci-dessus n'est pas fourni ou ne contient pas de résultat satisfaisant, le produit sera soumis à un essai de résistance au choc fondé sur la norme CEI 60068-2-75, c'est-à-dire qu'il sera assujéti à une énergie de 50 joules (50 J) (chute d'une balle de 10 kg d'une hauteur de 0,2 m).

Au terme d'un tel essai de résistance au choc, le produit doit montrer :

- a) l'absence d'effet sur la qualité vidéo dans son ensemble;
- b) l'absence de question de sécurité visible;
- c) l'absence de fissure visible sur la structure interne ou externe de la caméra;
- d) l'absence de détérioration des pièces mobiles;
- e) une facilité de remise en état manuelle de la visée et du foyer, s'ils ont été touchés.

**NOTE TO BIDDERS:** Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. For bids submitted by facsimile (Bid receiving fax (604) 775-7526), use this sheet as the cover sheet. Always ensure company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of the bid submission.

**AVIS AUX FOURNISSEURS:** Pour le retour par la poste ou par messenger, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Pour les offres soumises par télécopieur (n° du télécopieur pour la réception des offres: (604) 775-7526), utilisez cette page comme bordereau de télécopie. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

---

**Bid Receiving**  
**Public Works & Government Services Canada**  
**12TH FLOOR - 800 BURRARD STREET**  
**VANCOUVER BC V6Z 2V8**

**Solicitation No. : M2989-105860/B**

**Solicitation Closes at : 2:00 PM PT**  
**on : May 01, 2012**

---

**Réception des soumissions**  
**Travaux publics et services gouvernementaux Canada**  
**800 rue Burrard, 12e étage**  
**Vancouver (C.-B) V6Z 2V8**

**N° de l'invitation : M2989-105860/B**

**La réception des soumissions prend fin le : mai 01 2012**  
**à : 14:00 PT**

---